

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2023

Tenue sous la présidence de M. MESSERLI

Présent·e·s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Maire
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M.	M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
Excusé·e·s :	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale

Procès-verbal : L. BOISADAM

Public : 1 personne

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023
2. Communications du Bureau
3. Élection du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
5. Communications du Conseil administratif
6. Proposition du Conseil administratif :
 - 6.1 Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022 : vote
 - 6.2 Construction de la « maison de la sécurité » située à la route de Chêne N° 147 : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 355'000.- TTC)
 - 6.3 Création d'un parking provisoire pour la salle communale Jean-Jacques Gautier pour la durée des travaux de la crèche modulaire : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 265'000.- TTC)
 - 6.4 Démolition des bâtiments situés à la route de Chêne N° 147, et construction d'un parking provisoire : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 335'000.- TTC)
 - 6.5 Étude de réaménagement des espaces publics du quadrilatère : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 175'000.- TTC)
 - 6.6 Rénovation des deux terrains de tennis du collège Claparède : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 285'000.- TTC)
 - 6.7 Projet de pavillon provisoire à l'école du Belvédère : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 8'700'000.- TTC)
 - 6.8 Projet de restaurant scolaire à Conches : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 2'770'000.- TTC)
7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

M. Messerli (ci-après « le Président ») ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s et adresse les mots suivants :

« Chers collègues, j'occupe pour la dernière fois ma fonction de Président du Conseil municipal ce soir. Juin 2022 me semble juste hier et en même temps très loin tant le temps passe vite et que l'activité est vraiment preneuse. Je souhaite une excellente année à M. Wuarin qui sera Président dès le 1^{er} juin, des débats intéressants et vifs, mais encore et toujours dans le respect mutuel ».

Puis le Président excuse Mmes Bauduccio, Bisanti, Jolimay et Mathez-Roguet et MM. Koev, Lecour, Le Guern. À noter que Mme Jullier-Sakkal aura quelques minutes de retard.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Folio 7875, intervention de M. Favarger, rectifier comme suit : «au chemin des Voirons où huit villas avaient été construites sur le même modèle dans les années **1890** » (et non 1990).

Au Folio 7876, M. Favarger demande de mettre la version *verbatim* des propos de M. Empeyta afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles il s'était plaint en jugeant que les propos de M. Empeyta étaient exagérés et qu'ils mettaient à mal la sérénité de l'assemblée.

M. Empeyta relève que M. Favarger vient de corriger le mot « injure », ce que conçoit M. Favarger qui précise qu'il avait utilisé ce terme dans le feu de l'action.

Folio 7869, intervention de Mme Lambert, modifier comme suit : «alors qu'il est de notoriété **publique** » (et non connue).

Folio 7868, intervention de M. A. Locher, modifier comme suit : «... le caractère relativement **insensé** du projet» (et non insensible).

- **Le procès-verbal ainsi amendé du 23 mars est adopté par 16 voix pour et 1 abstention.**

2. Communications du Bureau

Le Président donne lecture des communications suivantes :

Propos déplacés

Un membre du Bureau a signalé des propos très déplacés prononcés à l'encontre d'un membre du Conseil. Le Président avait déjà insisté sur ce point plusieurs fois. Il souhaite que son successeur reste attentif à cela. Pour rappel, il est très compréhensible de ne pas être d'accord avec une intervention d'un collègue, mais il n'est ni acceptable ni tolérable de dénigrer l'un des membres de ce Conseil à la suite d'une intervention.

Démission de Mme Bauduccio

[Arrivée de M. Ulmann à 20h10.]

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Bauduccio, que le Bureau a reçue et laquelle figure en annexe au présent procès-verbal. À noter qu'il y aura un changement de la présidence de la commission ad hoc Mobilité en raison de la démission de Mme Bauduccio. Il conviendra également de nommer un remplaçant pour Le Chênois où Mme Bauduccio était déléguée du Conseil municipal.

Démission de Mme Mathez-Roguet

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Mathez-Roguet, laquelle figure en annexe au présent procès-verbal.

Inscriptions au voyage des 3 et 4 juin

Le trajet se fera en train. Le Président va faire circuler deux listes. La première concerne les informations inscrites par les Conseillers municipaux lors du dernier Conseil municipal (seuls les changements éventuels doivent être notés). S'agissant de la deuxième liste, les personnes qui ont un abonnement demi-tarif ou un abonnement général sont invitées à le mentionner.

Examen des motions

Le Bureau a décidé de poursuivre son examen des motions en attente sur la base du tableau à disposition. La liste des motions étant parvenue au Bureau ce mercredi matin et sans possibilité d'échange entre les membres du Bureau, le Président n'a pas transmis cette liste au Conseil administratif. Il espère vivement que ce processus sera maintenu par le prochain Bureau.

Participation des indépendants aux commissions

Le Président indique que les précisions utiles ont été données au Conseil municipal du mois de septembre 2022, mais que la question des commissions élargies à l'ensemble du Conseil municipal semblait utile à examiner. Le Secrétaire général a précisé que seule une modification du Règlement du Conseil municipal autorisait un changement de pratique. Le Président passe donc le témoin au prochain Bureau pour cette question.

Changements de dates de commissions

Ces dernières semaines, plusieurs commissions ont été déplacées. Ceci crée des difficultés pour certains. Un examen plus attentif (veille de jours fériés par exemple) du projet de planning pourrait éviter quelques changements de dates. Le Président remercie le Conseil administratif de fournir le projet de planning du second semestre le plus rapidement possible au Bureau afin que la version définitive parvienne à l'ensemble du Conseil municipal avant la dernière semaine de juin.

Lieu des commissions

Le Président informe que les commissions pourront avoir lieu sur demande au 8bis route du Vallon à partir du 1^{er} juin.

3. Élection du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024

Le Président annonce que Mme Bisanti sera remplacée par M. Favarger, Mme Jullier-Sakkal reprendra la place du Président en tant que membre du groupe Les Verts au Bureau, Mme Lambert conservera sa place et deviendra Vice-présidente du Bureau et M. Wuarin deviendra Président du Conseil municipal à partir du 1^{er} juin.

Le Président met la proposition du Bureau au vote :

- **Par 15 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal accepte la proposition du Bureau pour l'élection de ses membres pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2024.**

4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

M. Urfer annonce que la commission des Finances et Contrôle de gestion élargie à l'ensemble du Conseil municipal s'est réunie le 4 mai pour étudier les comptes de fonctionnement 2022 (à noter que M. Urfer a remplacé M. Ulmann, Président, lequel était excusé). Les comptes de fonctionnement 2022 ont été présentés et commentés par M. Teles, mandataire. M. Teles a notamment mis en évidence la réévaluation du patrimoine financier tout en précisant qu'il s'agissait d'une opération comptable. Il n'y a ainsi pas eu de gain réalisé et aucune liquidité complémentaire. La réévaluation a été faite par le bureau Acanthe. Un autre point évoqué concernait le montant de CHF 18 millions et son impact sur la péréquation financière 2022. Puis, M. Teles a passé en revue les différents tableaux par nature du budget et M. Gross a complété en fonction des questions des commissaires. Dans les remarques, M. Gross a confirmé que la commune avait plus de CHF 60 millions de liquidités qui ont été placées à la BCGe. En ce qui concerne la défiscalisation des aides de CHF 600.- par habitant, la commune a lancé un mandat d'expertise à des fiscalistes pour en discuter avec l'AFC. Tous les éléments seront en principe communiqués avant la fin du mois de juin. À noter que plus de 7'000 demandes ont été enregistrées à la commune à ce jour.

M. Ulmann ajoute qu'une commission des Finances et Contrôle de gestion restreinte s'est tenue en présence du Conseiller administratif, M. Gross, de M. Wuarin en tant que Président de la commission Bâtiments et Infrastructures, de M. Blagojevic, de M. Fragnière, de M. Le Guern et de M. Teles. Cette commission a travaillé sur la préparation du tableau quadriennal. Un projet de tableau liste les crédits votés par le Conseil municipal ou qu'il est amené à voter ainsi qu'un examen de l'entretien de tous les bâtiments propriété de la commune. Cela représente un volume important d'investissements.

[Arrivée d'une personne du public à 20h22.]

M. Ulmann précise que ce document sera examiné à la prochaine commission des Finances et Contrôle de gestion. Il sera ensuite renvoyé à la commission Bâtiments et Infrastructures pour une étude détaillée des interventions que la commune doit entreprendre (notamment en lien avec les problèmes énergétiques) ainsi que les investissements conséquents sur le Belvédère et Beaumelon. Le reste reviendra en commission des Finances et Contrôle de gestion pour un examen. Ce tableau sera à disposition du délibératif avant l'examen du budget 2024. Le plan quadriennal sera donc vu en commission et les membres du Conseil municipal pourront voir l'impact des investissements par le biais d'une simulation sur les comptes de la commune.

M. Wuarin confirme que ce tableau était attendu depuis un certain temps. Il se réjouit de travailler sereinement dessus à partir de cette année et il espère que ce tableau aidera la commune pour les budgets des années à venir. S'agissant de la commission Bâtiments et Infrastructures, M. Wuarin mentionne qu'elle s'est réunie à deux reprises. Elle a principalement traité lors de sa séance du 27 mars des sujets qui seront discutés lors de la présente séance. Le premier concerne la rénovation des terrains de tennis du collège Claparède, laquelle a été préavisée favorablement par 4 voix pour et 4 abstentions par la commission. La rénovation semblait relativement coûteuse compte tenu du fait qu'il ne s'agit que de terrains de tennis, mais une problématique liée au système racinaire des arbres qui sont autour implique de devoir rehausser ce terrain, ce qui explique les coûts et la nécessité de procéder à un appel d'offres. S'agissant de la construction d'une maison de la sécurité sur la parcelle de l'ancienne Poste, la

commission a préavisé favorablement par 7 voix pour et 1 abstention le fait de mener une étude compte tenu de l'opportunité de développer un projet sur cette parcelle sachant que les restrictions liées à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) sont relativement élevées à cet endroit. Lors de sa séance du 24 avril, la commission a eu l'occasion de traiter de la création de deux parkings provisoires sur lesquels le Conseil municipal va voter lors de cette séance, le premier dû aux travaux de la crèche modulaire sur le parking Vert à côté de la salle communale qui permettra de créer des places pendant la durée des travaux, le second qui profitera de l'attente du développement d'un projet sur la parcelle de la Poste pour proposer un parking sur cette même surface.

Pour la commission Culture, Mme Lambert donne lecture de son rapport :

« La commission Culture s'est réunie le 27 avril 2023.

Il s'agissait de sa 24^{ème} séance.

L'ordre du jour a porté sur le Printemps de la danse ainsi que sur le 20^{ème} Festival des marionnettes les 1^{er} et 2 avril derniers.

Ce Festival sera reconduit l'année prochaine au vu de la qualité de l'engagement des responsables mandatés par la commune comme du succès de la formule. 826 billets ont été vendus pour 3 spectacles présentés deux fois sur un week-end, étant précisé que les jauges ont été limitées d'entente avec les artistes pour favoriser l'écoute et le confort des jeunes spectateurs. Ces représentations n'étaient pas les seules propositions du Festival qui offre également des ateliers et une parade pour les familles cette année avec les enfants de La Lyre. Ont suivi des représentations dans les établissements scolaires ou de la petite enfance.

Le Printemps de la danse n'a pas rencontré le même succès. La collaboration avec l'organisateur et les services communaux a été compliquée. Le Ballet junior n'a pas fait partie de la programmation ce qui était initialement prévu. Le public n'a pas été fidélisé. Certaines personnes ont quitté en cours de représentation. 105 invitations ont été émises pour 156 billets vendus avec une diminution notable au fil des 4 soirées, 70 billets pour le 17 mars, 48 billets pour le 18 mars, 28 pour le 24 mars, 13 billets enfin pour le 25 mars.

Les commissaires ont échangé avec la Conseillère administrative en charge et Madame Laurence Borcard-Bovet du Service culturel. Toutes deux œuvrent déjà pour une édition remaniée de cet évènement en 2024.

La programmation culturelle de la commune pour 2024 est par ailleurs déjà arrêtée.

Les commissaires ont terminé la séance en revenant sur l'emplacement du Bibli-o-bus comme sur ces horaires et de ce qui serait possible d'envisager pour améliorer sa fréquentation. La durée du contrat noué avec ce service de la Ville de Genève et qui expire au 31 décembre 2025 est un des éléments qui a été discuté ».

Mme Wyss relève que la commission Nature, Environnement et Biodiversité s'est réunie deux fois depuis la dernière séance du Conseil municipal. Elle a tout d'abord traité de trois points de situation le 4 avril dernier en présence du Conseiller administratif, M. Karr. Le premier concernait la prairie de la Bessonnette, toujours en attente d'être ouverte au public. L'espace a été entouré de clôtures empêchant son accès depuis la passerelle de la Seymaz et depuis les cheminements privés venant du Vieux-Chêne. L'accès à la prairie se fera uniquement par le

portail (Mme Wyss espère en principe avant l'été). Une pancarte sera posée à l'entrée énonçant le règlement et des contrôles avec possibilité d'amende seront mis en place concernant les promeneurs de chiens (ces derniers étant interdits). Le second point portait sur le nouveau potager urbain pour lequel la commune attendait une autorisation de construire qui n'a pas été obtenue en raison d'un refus du droit de passage venant de Pont-de-Ville sur une distance de 20 m seulement de la part du propriétaire des immeubles voisins. En attendant de trouver une solution d'accès, la commune a dû renoncer à offrir cet espace de jardinage pour cette saison, mais a en revanche accepté de mettre à disposition à l'association « Les amis du potager » le magnifique jardin du Villaret 6 pour cette saison avant le démarrage des travaux en 2024. Quelques travaux de préparation du terrain sont en cours. Les jardins (32 lots) seront en principe prêts la semaine prochaine. Mme Wyss remercie les services de la mairie qui ont accéléré la mise à disposition du terrain. Le troisième point concernait le sondage demandé sur la fréquentation du Sentier Nature qui a été publié dans le journal le Chênois. Mme Wyss invite l'assemblée à lire le procès-verbal du 4 avril pour plus de détails. Pour finir, un bilan du programme + 1'000 arbres en 2022-2023 a été donné avec 94 arbres qui ont été plantés sur fonds privé et public, ce qui représente environ 200 arbres plantés depuis le début du projet. S'agissant de la commission tenue la veille en présence de M. Gross, le thème concernait les déchets communaux et la présentation du mandat confié à l'entreprise CERA pour étudier la répartition de nouveaux écopoints sur 23 secteurs de la commune. Les statistiques des levées ont été évoquées. Une séance sera organisée l'automne prochain concernant le nouveau règlement cantonal des déchets adopté par le Grand Conseil en 2022 et qui est en cours de mise en application.

M. W. Locher déclare que le Conseil intercommunal du CSSM (Centre Sportif Sous-Moulin) s'est réuni le 5 avril 2023. La séance a porté sur l'approbation des résultats financiers 2022 qui enregistrent une légère perte de CHF 9'284.11. Il s'agit d'un résultat plutôt positif, même s'il est négatif, puisqu'environ CHF 170'000.- de charges n'étaient pas prévus au budget.

M. W. Locher évoque qu'il y a ensuite eu l'approbation de trois candidatures qui ont été préparées par la commission du mérite sportif pour le mérite sportif. Ce dernier sera remis le dimanche 27 août dans le cadre des célébrations du 40^{ème} anniversaire du CSSM.

M. Schmidt informe que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie le 26 avril 2023 en présence de Mme Garcia Bedetti, Maire, de M. Gross, Conseiller administratif, de M. Blagojevic, Secrétaire général, de M. Casoni, urbaniste communal, ainsi que des membres des commissions Bâtiments et Infrastructures et Finances et Contrôle de Gestion. La commission a discuté et préavisé les points 6.7 et 6.8 de l'ordre du jour de la présente séance, à savoir le projet de pavillon provisoire à l'école du Belvédère et le projet de restaurant scolaire à Conches. Les trois commissions ont chacune préavisé favorablement ces deux projets. M. Schmidt donnera plus de détails lorsque le Conseil municipal discutera de ces points.

M. Le Guern étant excusé, M. W. Locher propose de donner un bref résumé de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité du 8 mai 2023. La commune a reçu le retour tant attendu de la part du Canton sur la proposition de zonage concernant la zone 5. Le Canton a indiqué que l'argumentation de la commune n'était pas suffisante pour justifier de ne pas prévoir de zone de densification accrue. Les travaux continuent sous la direction du Conseiller administratif délégué. Il est malheureusement très probable que le délai fixé au 30 juin ne puisse pas être tenu.

M. W. Locher aimerait ensuite recevoir un retour de la commission ad hoc Mobilité. Le Président propose qu'un retour soit donné dans les communications du Conseil administratif.

5. Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Maire.

A. Protocole

Comme vous le savez, mon année de mairie prendra fin au 31 mai 2023. Ainsi, dès le premier juin, M. Karr occupera la fonction de maire et M. Gross celle de Vice-président.

B. Culture

Les événements à venir

Inédit à Genève ; pour la seconde édition, un bar after work agrémenté d'un concert live de jazz. Les « Jeudis du Jazz » vous attendent nombreux à la salle communale Jean-Jacques Gautier le jeudi 25 mai. Dès 18h, ouverture du bar et dès 19h le concert du fameux grand orchestre de jazz, Big Up'Band, pour 2 sets musicaux de 45 minutes. La salle communale se parera, pour l'occasion, de canapés, fauteuils, poufs et tables basses pour une ambiance intimiste digne d'un club de jazz.

Bar et petite restauration seront proposés durant toute la soirée. Ces jeudis du jazz se répéteront encore deux autres soirées en automne/hiver 2023. À découvrir absolument !

Vendredi 2 juin, rendez-vous dans divers lieux de la commune pour la traditionnelle « Fête des voisins ». À cette occasion, la commune prêtera aux intéressés bancs et tables afin de garantir de belles rencontres dans les quartiers.

C. Petite enfance

La procédure d'attribution des places disponibles pour la prochaine rentrée est en cours. À ce jour, 43 places ont pu être attribuées :

- Nouveau Prieuré : 25 enfants ;
- Rigaud : 11 enfants ;
- Maternelle : 7 enfants.

Les places pour notre jardin d'enfants le Petit Manège seront proposées courant mai. Après ces attributions dans nos structures à prestation élargie, notre liste d'attente comporte encore 227 dossiers.

D. Aides financières exceptionnelles pour l'accueil préscolaire

À ce jour, la commune a traité les demandes d'aide financière comme suit :

- 4 dossiers validés ;
- 5 dossiers en cours d'étude ;
- 2 dossiers en attente (pas encore 18 mois sur notre liste d'attente) ;
- 1 dossier qui ne correspond pas aux critères d'attribution.

Le Président passe ensuite la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

A. Territoire – Patrimoine bâti – Village de Chêne-Bougeries

PDCom

À la suite du retour de la consultation technique concernant la mise à jour du plan directeur communal, les autorités cantonales demandent à la commune de revoir ses propositions relatives à sa stratégie d'évolution de la 5^{ème} zone, propositions issues d'un travail minutieux en commission sur la base de concertations.

Ainsi, en l'état, la prise de position de la commune n'est pas validée par le Département. Toutefois, une nouvelle depuis la séance de commission de lundi, un rendez-vous avec la personne mentionnée dans le courrier de l'Office de l'urbanisme a été obtenu pour demain après-midi. L'Office de l'urbanisme accueille favorablement la proposition de la commune de mener une consultation publique du 6 juin au 6 juillet. Il s'agit d'un point positif, car le droit d'être entendu par l'État s'éteint partiellement à partir du 30 juin et il n'y a pas de prolongation du délai qui a été accordée à aucune des communes.

Toutes les communes sont dans une situation relativement précaire. La commune de Cologny a envoyé un courrier au Canton pour questionner ceci. En application du principe de la bonne foi, il n'est en effet pas possible de retarder une réponse aux communes pendant des mois, mais de leur imposer un délai qui ne peut pas être repoussé.

Village

La déconstruction du grenier est terminée. La phase de démolition de la dalle sous le grenier et l'assainissement du Café de la Fontaine lui-même va s'engager.

B. Biodiversité

Potage urbain

Aucun accord n'ayant pu être trouvé avec la Fondation HBM Emma Kammacher relatif au droit de passage nécessaire sur sa parcelle pour accéder à l'emplacement prévu, la commune a dû renoncer à la réalisation du potager sur le toit du dépôt du service des Routes. Dès lors, une solution provisoire d'une année de culture maraîchère a été trouvée. Ainsi, l'association « Les amis du potager » bénéficiera du jardin situé au chemin du Villaret N° 6 dès le 19 mai prochain, au plus tard. Le montant des travaux relatifs à cette mise à disposition est de CHF 14'616.05.- TTC.

La Fête de la nature aura lieu du 18 au 27 mai avec des ateliers quotidiens autour du Sentier Nature, impliquant à la fois des classes d'école et des adultes.

C. Mobilité

Route de Chêne

Lors de la dernière séance de commission ad hoc Mobilité, notre mandataire a pu présenter les correctifs proposés au projet de révision de schéma de circulation sur réseau communal en vue d'un dialogue avec le Canton, puis d'une consultation publique.

L'Office cantonal des transports a ouvert une procédure d'enquête publique relative à l'interdiction de neuf tourner à gauche depuis et vers la route de Chêne. Ces mesures résultent d'un nombre important d'accidents entre les trams et les voitures ainsi que de la dégradation de la vitesse commerciale du tram qui a dû être réduite de 50km/h à 40km/h. Ces mesures sont prises en anticipation du projet de réaménagement de la route de Chêne qui prévoit un nombre d'interdictions de tourner à gauche plus conséquent. Il y aura des inconvénients pour nos communiens car certains devront faire des itinéraires en contresens de leur direction générale de circulation et ils devront faire demi-tour à certains endroits. Cela s'appliquerait également *a priori* aux mobilités douces. La commune doit donc encore travailler avec le Canton sur le projet définitif. Les mesures prises pour le moment ont un impact sur notre schéma de circulation. Une partie des propositions faites et revues en commission tiennent compte de cette problématique.

Concernant la route de Chêne, une enquête publique est en cours (elle est sur le site de la commune) et expire, sauf erreur, le 16 mai.

[*Mme Jullier-Sakkal rejoint la séance à 20h42.*]

Le Président passe ensuite la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

La majorité des objets traités ce soir émanant des dicastères sous ma responsabilité, ces communications seront plutôt brèves :

A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

Vallon 6

Les travaux de transformation de l'ancien logement de fonction en bureaux ont débuté ce lundi. Ils seront livrés en septembre de cette année. Les façades des bâtiments de l'Espace du Nouveau Vallon et de la Villa Sismondi feront également l'objet d'une rénovation, durant les vacances d'été pour le premier et à partir de septembre pour le second.

Bâtiment de la mairie

Des échafaudages seront également installés lundi prochain sur l'extension de la mairie, à l'arrière du bâtiment afin de végétaliser la toiture. Ces travaux s'inscrivent dans une volonté de végétalisation accrue des toitures des bâtiments communaux lorsque cela est possible.

Des études statiques sont en cours de réalisation afin de vérifier la faisabilité technique de végétaliser d'autres toitures notamment celles de la chaufferie communale et de la petite salle communale.

Mur végétalisé

En vous rendant dans le Quadrilatère, vous constaterez également que le mur végétalisé au pied du bâtiment du 8bis a été intégralement restauré. Cette végétalisation, composée d'une quinzaine d'espèces de plantes différentes, sera entretenue par le service des Parcs et Promenades, en collaboration avec la société ayant procédé à l'installation, pour une durée de trois ans.

Rénovation tennis de la Bessonnette

Le terrain de tennis de la Bessonnette a été refait à neuf et est disponible depuis la fin du mois d'avril pour tous les amateurs qui souhaitent taper dans la balle dans le cadre reposant et verdoyant de la prairie de la Bessonnette. Des raquettes et balles de tennis sont disponibles gratuitement dans la Box-Up de la salle communale à cet effet.

École de Chêne-Bougeries

Le chantier suit son cours et le planning est tenu pour que l'extension soit prête pour la rentrée 2024. Deux agents gèrent le passage piétonnier dans et autour du préau de l'école ainsi que l'accès des véhicules au chantier afin de garantir une sécurité optimale durant les travaux.

Toilettes publiques

Des toilettes publiques provisoires seront installées courant juin dans le périmètre du quadrilatère afin de répondre au besoin des usagers des parcs Stagni et Sismondi, notamment des familles, de pouvoir avoir un lieu d'aisance ouvert à proximité, y compris les week-ends.

B. Finances

Subside extraordinaire

À ce jour, environ 8'000 demandes ont été reçues par l'administration. Les discussions avec l'administration fiscale sont en cours et nous faisons, avec nos mandataires, le maximum pour obtenir une position claire avant juin, laquelle sera communiquée aux bénéficiaires de l'aide exceptionnelle.

Questions

Mme Lamagat se demande si le fait de donner une allocation de rentrée aux enfants est fiscalisé, ce qu'infirmes Mme Garcia Bedetti. Cette dernière précise que la commune a reçu l'assurance de la part de l'Hospice général et des PCFam que les allocations ne seront pas comptabilisées par rapport à ce que les bénéficiaires reçoivent. Les allocations de rentrée (qui concernent aussi les personnes à l'Hospice général) ne sont pas fiscalisées (mais Mme Garcia Bedetti pense que les bénéficiaires ne paient en général pas d'impôts non plus). Comme il s'agit d'argent sur lequel tout le monde a déjà payé des impôts, il semble assez cavalier de redemander des impôts sur cette somme d'argent.

Le Président invite les conseillers municipaux à garder leurs questions pour la fin de la séance ou dans le cadre des discussions sur les propositions du Conseil administratif.

M. Empeyta pense qu'il est à l'inverse plus opportun de poser des questions à la suite des communications du Conseil administratif pour que tout le monde comprenne la discussion. En outre, la parole a été accordée à une personne. M. Empeyta pense donc qu'elle peut continuer à être donnée tout autant même si la personne ne fait pas partie du parti du Président. M. Empeyta rappelle ensuite qu'il avait été assuré que la mention « non fiscalisé » sera portée sur les documents qui allaient être transmis aux communiens lors de la dernière séance du Conseil municipal (comme le démontre le procès-verbal qui a été adopté). M. Empeyta

n'incrimine personne, mais il aimerait obtenir quelques détails et précisions, car la population a le droit de savoir ce qu'il s'est passé.

M. Gross explique qu'il y a eu une lecture sommaire de la Loi sur l'imposition des personnes physiques avec trois critères sur la non-fiscalisation d'une allocation exceptionnelle de la part d'une commune. L'administration est restée sur le principe qu'elle répondait à ces critères. Après une étude approfondie suite à un article paru dans la Tribune de Genève, il s'est avéré qu'il était plus complexe de répondre à ces critères.

M. Wuarin est étonné que personne n'ait été consulté en amont sur la lecture de ces trois critères, ce à quoi M. Gross indique que l'administration avait pris langue de manière sommaire avec l'AFC.

M. Fragnière adjoint à cela que, à la suite d'une discussion en commission, l'administration a pris langue avec plusieurs experts fiscaux qui estimaient que les subsides n'étaient *a priori* pas fiscalisés (il s'agit notamment de l'exemple apporté par Mme Lamagat) en vertu de la loi. Or, il se trouve que la jurisprudence est beaucoup plus stricte qu'une lecture *verbatim* de la loi. Pour lever toute incertitude, l'administration a donné un mandat à un fiscaliste pour avoir une réponse définitive, mais même l'AFC n'arrive actuellement pas à en donner une. Ce sujet est donc pour le moment en discussion.

M. Karr complète les propos de son préopinant en spécifiant que lorsque le Conseil administratif a commencé à élaborer cette mesure au mois de septembre 2022, la question de la légalité de la fiscalisation s'était posée au tout début du dispositif. De mémoire, l'exemple de Bardonnex avait été cité (cette commune avait accordé un subside qui n'avait pas été fiscalisé). L'administration a donc essayé d'assurer ses arrières pour lancer ce dispositif. M. Karr pense par ailleurs que les fiscalistes de l'AFC doivent être fascinés par ce cas qui ouvre des boîtes de Pandore.

M. Empeyta réitère qu'il n'est pas question d'incriminer qui que ce soit. Il aimerait simplement rappeler que le Conseil municipal a voté sur une base d'informations défectueuses ou approximatives. Pour la sérénité de l'assemblée, mais surtout pour l'engagement des votes du Conseil municipal, M. Empeyta estime qu'un tel état de fait doit survenir pour la dernière fois. Pour rappel, le subside avait pour but de redonner des impôts qui avaient été prélevés grassement aux communiens. En l'espèce, et comme rappelé par Mme Garcia Bedetti, la commune n'est pas en train de donner un subside ou une allocation de rentrée, mais elle rend de l'argent taxé grassement (pour ne pas dire en trop). De l'avis de M. Empeyta, la commune devra donc avoir une discussion politique avec les fiscalistes contactés (qui facturent au demeurant grassement la commune. M. Empeyta souligne à ce propos que ces derniers adorent faire de la littérature, étant donné qu'ils sont payés pour cela).

6. Propositions du Conseil administratif

6.1 Approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022 : vote

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross annonce que les comptes annuels 2022 bouclent sur un excédent de revenus du compte de résultat de CHF 48'116'169.77.-. Ce résultat, comme rappelé par M. Urfer dans les

communications des commissions du Conseil municipal, est dû principalement à la hausse significative des revenus fiscaux et à la réévaluation des immobilisations corporelles du patrimoine financier à hauteur de CHF 20'224'405.51.-. De plus, sans cette réévaluation, le résultat aurait été de CHF 27'891'764.26.-. Les revenus ont augmenté de 131,61% par rapport au budget voté par le Conseil municipal lors de la séance du 18 novembre 2021 et par rapport aux estimations que l'administration avait reprises *in extenso* de la part du Département des Finances. Les impôts sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire contribuent à hauteur de CHF 87'514'853.70.- aux revenus et s'élèvent à un total de CHF 118'839'508.64.-. Concernant les charges d'exploitation ordinaire hors amortissements planifiés et complémentaires du patrimoine administratif, elles s'élèvent CHF 23'021'257.67.- et sont inférieures de CHF 2'181'512.33.- à celles qui étaient projetées. Enfin, il y a 30 investissements au patrimoine au 31 décembre 2022 qui sont en cours pour un montant ouvert de CHF 39'717'225.63.- avec des investissements réalisés pour 2022 à hauteur de CHF 13'969'986.08.-. Ce résultat exceptionnel pour l'exercice 2022 ne sera malheureusement pas amené à se reproduire étant donné les chiffres annoncés pour le renforcement de la péréquation dès 2024, avec une péréquation qui s'élèvera vraisemblablement pour la commune à hauteur de CHF 20 millions contre un peu plus de CHF 2 millions actuellement. Par ailleurs, au vu des investissements qui seront repris en commission des Finances et Contrôle de gestion et en commission des Bâtiments et Infrastructures qui sont à consentir ces prochaines années, il conviendra de conserver une approche prudente sur les finances communales.

M. Urfer indique que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé les comptes annuels 2023 à l'unanimité des voix en date du 4 mai 2023.

Mme Lamagat rapporte avoir passé plusieurs heures avec MM. Fragnière et Teles pour discuter du Système de Contrôle Interne (ci-après SCI). MM. Fragnière et Teles ont indiqué que les chefs de service sont sensibilisés depuis un an/un an et demi au contrôle interne lors de l'établissement du budget et des comptes. Le SCI est très mal nommé parce qu'il contient le terme « contrôle » alors qu'il s'agit principalement d'identifier et de parer les risques qu'une organisation rencontre dans le cadre de son activité (que se passe-t-il, par exemple, si deux factures de fournisseurs sont reçues à double ?). La commune irait dans ce sens sur la base des discussions que Mme Lamagat a pu avoir avec M. Fragnière et M. Teles et comme le démontre le rapport des comptes pour certains domaines. Le but est d'aller dans un maximum de domaines possibles, ce que Mme Lamagat salue, ce d'autant plus que cela permet de responsabiliser les collaborateurs. Mme Lamagat fait ensuite remarquer que le logiciel comptable fourni par l'ACG permet de tenir une comptabilité à la fois financière et analytique similaire à un tableau Excel. Or, quelques services ne l'utilisent pas d'après M. Teles, ce que Mme Lamagat déplore. Enfin, Mme Lamagat s'oppose au fait qu'une fiduciaire externe tienne les comptes de la commune, car ses dépenses se soldent en millions de francs. Bien que M. Teles connaisse bien son travail, la commune devra un jour ou l'autre changer de mandataire d'un point de vue éthique.

Or, la commune perdra à ce moment les compétences et l'expérience de M. Teles. Dès lors, Mme Lamagat pense que la commune devrait profiter de sa présence pour constituer une équipe comptable solide à l'interne quel qu'en soit le prix (au sens de Mme Lamagat, la commune peinera à trouver une personne comme M. Teles).

M. Bauduccio donne lecture de la position suivante pour le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries :

« Il n'a échappé à personne que l'exercice 2022 est particulier à plus d'un titre. Plusieurs phénomènes viennent perturber la lisibilité de la gestion courante de la commune : recettes exceptionnelles, provision sur reliquat et sur la péréquation exceptionnelle, effet de la réévaluation MCH2... Il est donc nécessaire de gommer tous ces événements extraordinaires pour pouvoir analyser la réalité du quotidien et notamment apprécier l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il apparaît de ce point de vue que ces dernières ont été bien maîtrisées, non seulement en comparaison du budget (ce qui est relativement aisé), mais surtout en comparaison des années précédentes.

Le seul point de vigilance sur lequel il conviendra d'être attentif à l'avenir concerne la classe 318, c'est-à-dire les honoraires qui sont passés de CHF 4 millions en 2020 à CHF 4,5 millions en 2021 puis à CHF 5 millions en 2022. Néanmoins, compte tenu de la bonne maîtrise globale des dépenses, le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries votera en faveur de l'adoption sans réserve de ces comptes.

Au-delà de cette approbation, il convient toutefois de signaler que la réévaluation du patrimoine financier appelle quelques remarques : la conclusion du bureau Acanthe qui avait réévalué la Bessonnette en 2022 nous avait choqués, car il était dit que la Bessonnette n'avait pas été surpayée dans la mesure où le montant de la réévaluation 2002 était proche du prix d'acquisition. Or, quand on compare les évaluations 2018 et 2022 de différentes parcelles, on constate les choses suivantes :

- Les parcelles 422 et 241 en bordure de la Voie verte ont été réévaluées de 65 et 87%, ce qui n'est pas étonnant, car elles avaient été cédées à un prix modéré.
- En revanche, le Villaret 6 a été réévalué de 27%. Malgré le mauvais état de la maison, le Villaret 10a lui été réévalué de 35% et la parcelle Moser de 41%.

On peut donc en déduire que la Bessonnette a vu sa valeur augmenter d'environ 40% depuis 2018, ce qui conduit à une valeur théorique de CHF 19,5 millions en 2018 inférieure de CHF 5 millions à ce que la commune a payé. Cela corrobore les chiffres que nous avons avancés à l'époque et la question du mode de fixation du montant de la transaction reste posée ».

M. Gross revient sur les questions de Mme Lamagat en relevant qu'il est prévu de relancer un appel d'offres en 2024 au sujet de la fiduciaire. La commune fait appel à des fiduciaires, car elle part du principe que les personnes qui lui sont envoyées sont bien formées et compétentes dans le domaine de la comptabilité communale (la commune a eu jusqu'à présent cette garantie).

M. Gross commente en outre qu'avec une fiduciaire, un collaborateur qui serait absent un jour pourrait être remplacé par un collaborateur de la même fiduciaire qui sera tout aussi opérationnel à l'inverse d'un système de comptabilité interne où un remplaçant n'aura pas forcément les mêmes compétences que la personne absente. M. Gross rappelle, au surplus, que le fonctionnement du système financier communal avait été pointé par le rapport de la Cour des Comptes. De mémoire, il s'agit d'une économie de 20% couplée à une diminution du risque d'absence d'un collaborateur. Le modèle appliqué n'est donc pas remis en cause par l'administration actuelle et M. Gross assure que cette dernière suivra les appels d'offres règlementaires pour ce mandat.

M. A. Locher réitère la remarque qu'il avait faite en commission selon laquelle il regrettait le dépassement de CHF 30'000.- sur le poste des questions juridiques pour un total de

CHF 108'000.-. Au sens de M. A. Locher, cet état de fait est assez symptomatique de la commune à l'heure actuelle qui a tendance à demander des avis de droit à tort et à travers et à ne plus prendre ses responsabilités (M. A. Locher signale au demeurant que la lecture de ces avis de droit n'est pas forcément correcte). M. A. Locher renvoie les personnes présentes à ses propos émis lors du précédent Conseil municipal sur le projet du 6 Villaret. Il lui semble à ce propos qu'un avis de droit avait été demandé pour savoir ce que voulait dire le terme « auditeur » dans le Règlement du Conseil municipal.

Mme Nicolas observe que les comptes 2022 montrent un résultat fiscal de plus de CHF 40 millions et des rentrées fiscales exceptionnelles qui seront très utiles pour les prochains investissements. Depuis 2022, les rentrées fiscales des personnes physiques sont en augmentation dans la commune. Pourtant, cela n'empêche pas de rester prudent, car ce surplus d'impôts provient des rentrées fiscales de quelques contribuables qui risquent d'être incertains dans quelques années. Avec du retard dans les infrastructures à Chêne-Bougeries, la commune pourrait être tentée d'entreprendre de nombreux projets en même temps, mais elle risquerait de se perdre sans planification. L'urgence des besoins ne doit pas l'empêcher d'avoir un plan quadriennal (qui sera plus détaillé dans les investissements à venir). La liste des besoins est longue. Pour cela, la commune doit savoir la direction qu'elle va prendre et réfléchir aux priorités. Le groupe Alternative pour Chêne-Bougeries votera en faveur des comptes 2022.

M. Empeyta remercie Mme Lamagat pour le travail qu'elle a effectué et pour ses éclairages apportés sur le SCI, car plusieurs personnes se sont interrogées à ce sujet en début de législature. M. Empeyta n'adhère en revanche pas entièrement à la suite de ses propos. La comptabilité étant une technique dynamique, M. Empeyta estime qu'il est important d'avoir des personnes qui apportent une fraîcheur de regard, qui peuvent être plus à jour dans le domaine pour une raison ou pour une autre et qui ont un dialogue de technicien avec la politique. M. Empeyta garde en mémoire une réponse de M. Teles qui lui avait indiqué que des tableaux d'investissements n'étaient pas dressés tant que le budget n'était pas négatif. Il y a en outre plusieurs personnes compétentes autour de la table qui peuvent dialoguer avec les comptables et remettre en question quelques-unes de leurs théories ou pratiques, le tableau du plan des investissements quadriennal étant un exemple parfait de ce dialogue intelligent.

M. Schmidt est étonné de l'explication quelque peu alambiquée de M. Bauduccio sur la valeur de la Bessonnette. Il lui semble en effet que ce sujet avait été clos et qu'une expertise avait récemment démontré que le prix payé à l'époque était conforme, voire inférieur à la valeur de marché. M. Schmidt ne voit donc pas pourquoi ce point est remis en cause avec une extrapolation d'autres expertises.

M. W. Locher fait remarquer que le document annexé à la délibération contient deux fautes dans les indicateurs financiers (pages 38 et 40). En effet, la dette par habitant est notée en positive en 2022 (elle passerait à + 14'000.-) alors qu'elle est négative. Il en va de même pour le taux d'endettement qui est passé de - 384 à - 215 et non pas + 215.

En l'absence d'autres prises de parole, le Président donne lecture du dispositif de la délibération et la met au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2022 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2022 : VOTE

Conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d) et f) LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2022 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres d) et f), et 107 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **19 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022, pour un montant de CHF 70'723'338.87 aux charges et de CHF 118'839'508.64 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 48'116'169.77.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 48'116'169.77 et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
3. D'approuver le compte des investissements 2022, pour un montant de CHF 13'969'986.08 aux dépenses et de CHF 873'415.15 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 13'096'570.93.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 309'426'583.79.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de CHF 28'105'776.39, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

**6.2 Construction de la « maison de la sécurité » située à la route de Chêne N° 147 :
vote du crédit d'étude et de financement (CHF 355'000.- TTC)**

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross indique que, comme cela a été montré à diverses reprises lors de commissions (notamment lors d'une commission Bâtiments et Infrastructures élargie) la commune ne peut malheureusement pas réaliser tout ce qu'elle souhaiterait sur la parcelle, qu'il s'agisse d'accueil parascolaire, d'accueil pour des écoles, de locaux de musique ou encore d'une extension du préau scolaire. Plusieurs projets qui tiennent à cœur M. Gross sont irréalisables à cet endroit, principalement en raison des normes de l'OPAM. À la suite de diverses réflexions pour aménager les lieux, l'opportunité d'utiliser le manque de place dans la caserne de pompiers s'est présentée en raison de la centralité du lieu pour imaginer un nouveau bâtiment à cet endroit. Cela permettrait de libérer l'ancienne salle de gym devenue caserne et de la rendre à l'école de Chêne-Bougeries à laquelle cette salle appartenait au moment de la construction de l'école. L'ancienne salle de gym pourrait devenir un espace de restauration scolaire, un espace de parascolaire, voire même d'autres locaux de la Petite enfance. En outre, les locaux de la police municipale (au 8bis route du Vallon) sont peu accessibles et relativement étroits. Des synergies semblaient donc intéressantes à explorer. Un projet a été présenté en commission dans le cadre d'une première étude de faisabilité. L'administration souhaitait également y inclure les sauveteurs auxiliaires qui pourraient bénéficier des espaces partagés de type réfectoire et vestiaires dans ce même bâtiment.

M. Gross ajoute que l'idée est à présent de pouvoir avancer sur une étude de réalisation du projet initialement devisé entre CHF 8 et CHF 10 millions pour un tel bâtiment. Il conviendrait de voir si le projet rentrerait dans cette cible et s'il répondrait parfaitement aux besoins des différents corps constitués (ce qui permettrait d'utiliser les locaux actuellement à disposition de ces corps pour d'autres affectations). M. Gross remercie d'ores et déjà le Conseil municipal pour son accueil de cette proposition.

M. Wuarin annonce que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé favorablement la proposition de ce jour par 7 voix pour et 1 abstention. En ce qui concerne la commission des Finances et Contrôle de gestion, M. Urfer informe qu'elle a préavisé favorablement ce point par 4 voix pour et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Urfer s'interroge quant à la possibilité de construire une maison de la sécurité au N° 147 de la route de Chêne comme il s'agit d'un axe OPAM. Il serait à son sens intéressant que l'architecte prenne contact avec les services de l'État. En outre, l'architecte mandaté pourrait étudier la possibilité de créer un abri public sous le bâtiment de la maison de la sécurité afin de diminuer le déficit en places de protection.

M. Karr confirme qu'un axe OPAM peut accueillir des services de sécurité dans la mesure où les usagers peuvent se mouvoir par eux-mêmes, ce qui n'est pas le cas des enfants. Il faut simplement qu'un chemin de fuite se trouve à l'arrière des bâtiments, ce qui est prévu dans le projet. Concernant la création d'un abri public sous la maison de la sécurité, M. Karr relève qu'elle se trouve sur une nappe phréatique. De la compréhension de M. Karr (ce dernier avait suivi la pré-étude pour les questions d'aménagement du territoire), il serait difficile de créer un étage en sous-sol, car les coûts seraient conséquents et les travaux porteraient atteinte à la nappe phréatique.

Mme Lamagat mentionne qu'aucune commission ne s'occupe des pompiers, des sauveteurs auxiliaires et de la police au sein du Conseil municipal. Bien qu'elle soit favorable à la création d'une maison de la sécurité, elle pense qu'il faudrait créer une commission *ad hoc* dans le même ordre d'idée que la commission *ad hoc* Mobilité ou une sous-commission pour recevoir ces

différents corps constitués et discuter de leurs responsabilités. M. Karr invite sa préopinante à faire confiance au Conseil administratif.

Mme Lambert conçoit la nécessité de dialoguer avec les destinataires des bâtiments qui sont envisagés. Elle met en revanche en exergue que le projet n'est peut-être pas mûr si la commune s'interroge sur la possibilité de mutualiser les locaux pour les corps constitués. Mme Lambert se demande donc comment le Conseil municipal peut aller de l'avant sur le vote d'un crédit si des interrogations demeurent sur la cohabitation entre ces différentes entités.

M. Empeyta désire savoir si le cahier des charges a été envoyé pour le vote. Il relève par ailleurs que M. Karr aurait déjà travaillé de manière conséquente sur ce dossier puis que M. Gross a fait comme à son habitude un travail fouillé.

Or, un vote sur la confiance ne convient pas à M. Empeyta, car le Conseil municipal voterait un crédit d'étude de CHF 350'000.- sans disposer du cahier des charges de l'architecte.

M. Ulmann comprend la nécessité d'acheter ce bâtiment, car il a été déploré à plusieurs reprises que la commune en manquait. En outre, le fait de construire un bâtiment de la sécurité revient à transvaser certains membres de l'administration communale dans ce nouveau bâtiment, ce qui libèrera d'autres locaux de l'administration. De l'opinion de M. Ulmann, il serait pertinent de disposer d'un document qui retrace les besoins, la vision et l'utilisation des bâtiments de l'administration. M. Ulmann se demande également si l'administration a planifié l'utilisation des locaux pour les années à venir.

M. Gross renvoie le Conseil municipal aux discussions qui ont eu lieu en commission Bâtiments et Infrastructures. Une étude détaillée de l'ensemble des surfaces disponibles et de l'agenda des roades a été présentée aux commissaires. D'autres bâtiments ont besoin de rénovations comme la Fenièrè qui est actuellement occupée par le service des Parcs et Promenades, ce qui implique de leur mettre des locaux à disposition. La proposition permettrait également de pouvoir offrir d'autres emplacements dédiés à l'accueil parascolaire (notamment l'équipement d'un restaurant scolaire plus grand puisque celui envisagé dans l'agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries suffira tout juste pour répondre aux besoins futurs), ce qui implique de sortir les pompiers de leur caserne. S'agissant des surfaces de bureaux de l'administration, les besoins sont en augmentation en raison de l'augmentation d'administrés. Si la commune a prévu de créer trois bureaux supplémentaires pour agrandir le bureau des affaires sociales, tous les services seront amenés petit à petit à engager une voire deux personnes de plus. À titre d'exemple, les vestiaires des APM ne sont pas suffisants pour accueillir un nouvel APM (d'autant plus s'il s'agit d'une femme). Le Conseil administratif présente donc un avant-projet qui sera suivi d'une phase de demande d'autorisation de construire. Un cahier des charges précis doit pour ce faire être défini sur la base de ce qui avait déjà été présenté, notamment en termes de m² nécessaires selon chaque corps interpellé (ces m² ont été challengés en interne et l'administration a déjà bien diminué les demandes d'espaces). Il n'est donc pas pertinent pour M. Gross de dire que le projet n'est pas encore mûr et qu'il doit repartir en commission.

M. Wuarin rappelle que l'idée de la maison de la sécurité avait été évoquée avant même l'achat de la parcelle. Ce projet est venu une première fois en commission (la question des restrictions OPAM avait alors été évoquée), puis ce point est revenu une seconde fois avant d'être reporté, car il n'y avait pas eu de discussions au sein du Conseil administratif. Ces discussions ont ensuite eu lieu et ce point est revenu une troisième fois en commission pour être validé. M. Wuarin pense donc que ce point ne doit pas être renvoyé en commission au risque de se retrouver confronté à la même situation.

M. A. Locher se remémore que le document relatif aux rocadés dans les locaux de l'administration avait été présenté par M. Casoni en commission Bâtiments et Infrastructures. Ce document n'a peut-être pas été transmis par la suite ce qui pourrait expliquer pourquoi certaines personnes ne l'auraient pas vu.

M. A. Locher souhaite ensuite savoir si la route de Chêne restera à terme un axe OPAM puisque des réaménagements sont prévus, ce à quoi M. Karr répond que ce point a été examiné dans le cadre du projet cantonal de réfection de la route de Chêne. L'État a confirmé que cette route resterait un axe OPAM.

M. A. Locher est quelque peu surpris par ce projet. Il estime qu'il a été traité trop rapidement. M. A. Locher s'interroge quant à l'opportunité de faire voter un crédit pour engager les phases SIA 31 à 33 jusqu'à la dépose de l'autorisation de construire alors que les besoins vont peut-être potentiellement changés d'ici là. M. A. Locher se demande dès lors si le projet ne devrait pas être revu à la baisse en ne prenant pas en compte la dépose de l'autorisation de construire.

M. Empeyta interpelle M. Gross pour obtenir une réponse quant au cahier des charges qui ne se trouve *a priori* pas dans les pièces jointes de la séance de ce soir. M. Gross précise que le détail du crédit de CHF 350'000.- se trouve dans l'exposé des motifs. Il est décomposé en CHF 161'000.- TTC d'honoraires d'architecte, CHF 80'000.- d'honoraires d'ingénieurs civils, CHF 61'819.- d'honoraires d'ingénieurs CVS ainsi que CHF 35'000.- d'honoraires de techniciens et géomètres avec une marge de 5% de divers et imprévus en vue de l'obtention de l'autorisation de construire.

M. Empeyta désire savoir si le bâtiment est dessiné sur le papier, ce à quoi M. Gross répond que les surfaces ont été définies. M. Empeyta aimerait ensuite savoir si la commune a lancé un appel d'offres. M. Gross déclare que les montants par type de poste se trouvent en-dessous des seuils de CHF 150'000.- (le poste pour l'architecte se monte par exemple à CHF 149'000.- HT). Il n'y a pas encore eu d'adjudication pour ces différents postes puisque le crédit n'a pas encore été validé.

M. A. Locher revient sur la proposition de Mme Lamagat de créer une commission *ad hoc* en jugeant que cela serait inopportun puisqu'il existe déjà de nombreuses commissions. La maison de la sécurité pourrait, par exemple, rentrer dans le cahier des charges de la commission Bâtiments et Infrastructures, même si son agenda est déjà bien chargé.

En partant du principe qu'une discussion relativement mouvementée a eu lieu sur la longueur des ordres du jour de la commission Bâtiments et Infrastructures, M. Wuarin émet l'hypothèse d'envisager une sous-commission *ad hoc* Mobilité élargie à la question de la sécurité.

M. Ulmann rebondit sur l'intervention de M. Empeyta en soulignant que le Conseil municipal devra se prononcer sur de nombreux investissements qui concernent notamment les bâtiments de la commune. M. Ulmann est à ce propos très surpris des sommes que la commune dépense. Par analogie, M. Ulmann a l'impression que les prix étaient beaucoup plus bas lorsqu'il était administrateur d'une entreprise de construction. Il se demande si la commune pourrait travailler avec une ou deux entreprises ou des entrepreneurs afin qu'ils puissent la conseiller à l'origine d'un projet comme ils sauront fixer des prix.

M. Karr abonde entièrement dans le sens de son préopinant. M. Karr est effaré de voir que certains milieux en profitent dès qu'une commune genevoise envoie un appel d'offres. À titre de comparaison, les prix des travaux publics aux m³ SIA et m² réalisés à Yverdon sont bien moindres qu'à Chêne-Bougeries, ce d'autant plus que le projet d'espèce n'est pas en relation

avec le prix du sol. Le combat est cependant très difficile à mener, car la commune a besoin de réalisations et est tributaire du marché. M. Karr se demande également ce que la commune pourrait faire si un conseiller indiquait qu'un prix était trop élevé.

Pour M. Ulmann, différentes approches sont possibles en sachant qu'une commune se verra souvent présenter le projet le plus ornementé possible. Il y a pourtant sur le marché des entrepreneurs aguerris qui ne sont pas parmi les plus grands ni les plus petits et qui devraient travailler avec la commune lorsque celle-ci soumet des offres. Par ailleurs, M. Ulmann estime que le fait de travailler les prix avec des architectes reviendrait à discuter d'un travail de pompier avec un pyromane (M. Ulmann précise qu'il a beaucoup de respect pour les architectes).

M. Urfer revient sur l'abri public en signalant qu'il est possible de construire un abri public sur une nappe phréatique (l'architecte devrait étudier les ITC 2017 6.2.3). Si la commune a une opportunité de réduire le déficit de places protégées, il vaudrait la peine, selon M. Urfer, d'examiner ce point.

M. W. Locher se rappelle une discussion relative au bassin de rétention pour les eaux de pluie qui devait être placé sous la place du Colonel-Audéoud, puis sous le préau de l'école de Chêne-Bougeries. M. W. Locher désire savoir si cela a été pris en compte dans les réflexions. Il aimerait également obtenir un retour quant au fait que le bas de la Bessonnette serait inondable.

M. Gross indique que la Bessonnette est la variante privilégiée pour ramener l'eau dans son milieu le plus naturel possible en sachant que la construction d'un bassin de rétention sous le préau de l'école de Chêne-Bougeries impliquerait de descendre de 6 m et de réaliser un ouvrage en béton très conséquent qui coûterait plusieurs millions de francs à la commune. Si la commune peut se passer d'un bassin de rétention sous le préau de l'école il pourrait y avoir une opportunité – pour autant qu'elle ne touche pas à la nappe – d'avoir une extension en souterrain que ce soit pour des abris PC ou du stationnement. L'administration n'a en revanche pas eu de retour de la part des ingénieurs et de l'État sur le dimensionnement des collecteurs. Il réside donc à l'heure actuelle des inconnues qui empêchent de définir la nécessité du bassin à cet endroit. Cependant, M. Gross a bon espoir d'obtenir plus de clarifications avant l'obtention de l'autorisation.

M. W. Locher souhaite savoir si les réflexions concernant le sous-sol sont prises en compte dans le cadre de l'étude (y compris le sol sous le préau de l'école de Chêne-Bougeries), ce qu'infirmes M. Gross à ce stade. Il pourrait en revanche s'agir d'une orientation par la suite s'il devait y avoir une opportunité. À ce stade, les CHF 350'000.- ne suffisent pas pour imaginer un parking plus grand.

En l'absence d'autres prises de parole, le Président donne lecture du dispositif de la délibération et la met au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTRUCTION DE LA « MAISON DE LA SÉCURITÉ » SITUÉE À LA ROUTE DE
CHÊNE N° 147 : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE FINANCEMENT
(CHF 355'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de sa séance du 27 mars 2023,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **12 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,**

1. De procéder à une étude en vue de la construction d'une « maison de la sécurité » située à la route de Chêne N° 147.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 355'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 355'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de cette étude.

M. Empeyta remarque que des emprunts sont toujours associés aux délibérations relatives à des crédits alors que la commune dispose d'une certaine trésorerie.

M. Gross répond que l'administration reçoit des canevas du SAFCO. À la connaissance de M. Gross, il est nécessaire de mentionner cette opportunité.

M. W. Locher s'enquiert du cas dans lequel la commune emprunterait de l'argent ou utiliserait la trésorerie communale. M. Gross rappelle que l'unique fois où la commune a emprunté concernait l'achat de la Bessonnette. Tous les autres crédits n'ont jamais fait l'objet jusqu'à ce jour d'un emprunt, même s'ils mentionnent cette opportunité.

M. Fragnière spécifie que la phrase n'est pas obligatoire, mais que le SAFCO la mentionne. Comme il risque d'y avoir beaucoup d'endettements au cours des prochaines années, la mention de l'emprunt est mise systématiquement en sachant que les termes « si nécessaire » sont écrits.
[La personne du public quitte la séance à 21h57.]

M. Empeyta souhaite ensuite savoir si le tableau des investissements a tenu compte de ce qui a été payé et crédité. M. Ulmann indique que lorsque le Conseil municipal vote un crédit, il

autorise le Conseil administratif à faire la dépense en utilisant les liquidités de la commune ou en allant à la banque. Le tableau qui sera présenté contiendra le montant des dépenses (il ne précise pas la manière dont la commune les paiera) à titre de projection pour avoir un ordre de grandeur. À noter que la commune peut emprunter de deux façons : soit hypothéquer, emprunter sur sa signature.

M. Gross mentionne que la commune a CHF 39 millions de crédits ouverts et un peu plus de CHF 60 millions de liquidités. Pour le moment, la commune n'aurait aucun intérêt d'emprunter, sauf si elle veut faire de la maximisation fiscale, ce qui serait absurde au vu des taux actuels. Si le Conseil municipal votait par hypothèse la rénovation de Beaumelon, la question de payer une partie de ce montant conséquent se posera par rapport au disponible.

M. Ulmann précise que les CHF 40 millions de crédits et les CHF 60 millions de liquidités laissent un delta de CHF 20 millions. Il y a, en revanche, des frais annuels de fonctionnement de CHF 35-40 millions, ce qui représente une dépense d'environ CHF 20 millions sur six mois. M. Gross signale à son préopinant que les rentrées fiscales mensuelles équilibrent les dépenses des charges. Le budget de fonctionnement est neutre. Il s'autofinance largement et apporte même un petit peu de bénéfices.

Le Président rend le Conseil municipal attentif au fait qu'il est 22h00.

6.3 Création d'un parking provisoire pour la salle communale Jean-Jacques Gautier pour la durée des travaux de la crèche modulaire : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 265'000.- TTC)

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross rappelle que l'entier du parking vert sera condamné pendant la durée des travaux de la crèche provisoire ainsi que quelques mois après la mise à disposition du pavillon prévue à la rentrée 2024. Ce parking ne sera donc pas accessible avant le printemps 2025. Comme la salle communale continuera entretemps d'accueillir des activités culturelles et que le parking vert est utilisé lors d'évènements (mariages, enterrements, promotions ou fête du 1^{er} août notamment), il paraissait important pour le Conseil administratif de conserver une capacité d'accueil – notamment pour les PMR de la commune – moindre que celle du parking vert actuel (soit la moitié de places en moins) et sans trop atteindre l'esthétique du gazon de la place du Colonel-Audéoud. L'objectif est d'avoir un procédé de construction qui soit le plus neutre possible et totalement réversible pour retrouver petit à petit une vie biologique par la suite.

M. Wuarin annonce que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé par 6 voix pour et 1 abstention ce crédit. M. Urfer ajoute que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé ce crédit par 3 voix contre et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

En réponse à cette proposition, M. Bauduccio annonce que le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries souhaite exprimer son malaise. En effet, l'Exécutif communal revient ce soir après avoir développé la mise en œuvre d'une construction sur le parking vert de la salle communale pour demander au Conseil municipal (non avec une certaine ironie vu la majorité de la législature actuelle) de construire un parking de remplacement sur un espace vert communal, qui plus est sur la place du village. Si 40% des électeurs ont accordé leur confiance au groupe

Les Verts, ce dernier doute que ces électeurs puissent, en ces temps où il faudrait prendre des mesures rapides et pérennes dans le cadre du changement climatique, comprendre une imperméabilisation des espaces verts communaux pour y mettre des voitures, même si cela est provisoire. Pour ces raisons, le groupe Les Verts refusera cette proposition. Bien entendu, le groupe Les Verts a entendu les inquiétudes concernant la mobilité des aînés et des employés. Il préférerait démolir l'ancienne Poste pour y mettre ce parking provisoire quitte à retarder la maison de la sécurité de quelque mois vu que cette parcelle est déjà quasi entièrement imperméabilisée.

M. Empeyta compare le crédit pour le parking provisoire de CHF 265'000.- TTC au crédit de CHF 355'000.- pour un bâtiment de CHF 8 millions. M. Empeyta applaudit la prise de parole du groupe Les Verts de Chêne-Bougeries et s'interroge sur le delta de CHF 100'000.- entre un bâtiment de CHF 8 à CHF 10 millions et un parking pour 40 voitures. M. Gross souligne en ce sens que le point d'espèce concerne un investissement. M. Empeyta s'excuse pour sa mauvaise compréhension et réitère ses félicitations au groupe Les Verts.

M. W. Locher fait part de sa surprise, car la perméabilité des sols et le fait de ne pas les rendre imperméables est souvent évoqué. Il se demande pourquoi la commune irait dans le cas présent imperméabiliser les sols, ce même de manière temporaire. M. W. Locher suggère de mettre plutôt de la grave.

M. Gross explique que l'imperméabilisation répond principalement à une question de confort routier. Lorsqu'il pleut, la grave devient vite boueuse alors que le parking doit être accessible aux PMR. M. Gross indique que le fait de présenter ce projet le peine énormément au même titre que celui visant à construire un bâtiment sur la pelouse du terrain de foot à l'école de Conches. Il y a en revanche des priorités. Il s'agit, en l'espèce, d'un parking provisoire pour répondre aux besoins des communiens qui fréquentent les activités culturelles de la commune. M. Gross entend également les membres de son groupe dont il partage ses analyses.

Mme Garcia Bedetti revient sur les propos de M. Bauduccio en relevant que 80 places seront supprimées pour construire une crèche et que 40 places de parking seront mises provisoirement. Mme Garcia Bedetti rappelle également que le fait de pouvoir se déplacer en voiture est peut-être la seule liberté dont certaines personnes disposent. En effet, tout le monde ne peut pas prendre un vélo, marcher ou monter dans un bus. À cela s'ajoutent les travaux dans le périmètre de la mairie pour relier le chauffage de l'agrandissement de l'école vers la chaufferie qui impacteront toute l'esplanade vers la mairie. Au sens de Mme Garcia Bedetti, il n'est pas possible de penser que tout le monde abandonnera la voiture parce que des personnes votent pour le groupe Les Verts. La commune doit également offrir des places de parking comme des artistes viennent à Chêne-Bougeries et qu'ils doivent transporter de gros instruments ou autres.

Mme Lambert se remémore que ce point a été discuté en commission Culture. Pour rappel, la mairie est un lieu où sont célébrés des mariages en plus des spectacles à la salle communale. Mme Lambert signale que la voiture reste parfois pratique pour des personnes qui se rendent à la Paroisse dans le cadre d'un mariage ou d'un enterrement, car elles n'habitent pas toutes Chêne-Bougeries (cela a été évoqué en commission). Dès lors, Mme Lambert pense que les modes de mobilité diffèrent selon les besoins et que la commune doit en tenir compte.

Mme Sommer désire savoir s'il n'y aura plus aucune place de parking en raison de la construction de la crèche modulaire. M. Gross répond que l'entier du parking devra être condamné pendant la durée des travaux jusqu'à l'ouverture de la crèche. Une fois que la crèche

sera ouverte, une quarantaine de places seront à nouveau disponibles le temps de remettre en état le parking vert.

M. Bauduccio cite, à titre d'exemple, les places le long de la route du Vallon où la commune a pris le choix politique de mettre le macaron, ce qui s'est soldé par moins de mouvement et moins de places libres. Il s'agirait également d'un choix politique de raser la Poste comme le terrain est déjà goudronné pour mettre un parking qui pourrait y rester un certain temps. M. Bauduccio rend de surcroît le Conseil municipal attentif au fait que le groupe Les Verts ne sera évidemment pas d'accord d'imperméabiliser des sols. Enfin, M. Bauduccio souhaite savoir si les coûts de remise en état du parking sont prévus dans le crédit. Mme Garcia Bedetti commente que la possibilité de démolir la Poste et de construire le parking prendra beaucoup plus de temps. S'agissant de la route du Vallon, la commune a demandé d'enlever les macarons.

Mme Garcia Bedetti met ensuite en exergue qu'il faudrait interdire de construire toute habitation parce que cela revient à imperméabiliser les sols. Une solution consisterait à lancer une initiative pour essayer de vider Genève, mais Mme Garcia Bedetti souhaite bonne chance à la personne qui voudrait la lancer.

Concernant la remise en état du terrain, M. Gross informe que les CHF 265'000.- se divisent en CHF 205'000.- pour l'installation et CHF 60'000.- pour remettre en l'état le terrain après l'enlèvement de la crèche (dont CHF 31'000.- de frais d'honoraires).

Mme Ryan entend que le procès-verbal du 24 avril 2023 est peut-être provisoire. En revanche, le passage suivant manque de clarté (page 2 du procès-verbal) : « les changements d'avec la version originale de 44 places consistent à remplacer 4 d'entre elles par des bacs avec des arbres afin d'ombrager le parking et de les planter ultérieurement dans le jardin de la future crèche ». De la compréhension de Mme Ryan, il y aurait 44 places moins 4 places et les arbres seront replantés sans les bacs ultérieurement dans le jardin de la future crèche. Or, le coût sera plus élevé lorsque la commune voudra enlever le parking que si elle le fait dès à présent. Mme Ryan se remémore que M. A. Locher s'était demandé s'il n'était pas préférable de faire un parking similaire au parking vert. Il lui avait alors été répondu que les coûts étaient plus élevés pour l'enlever par la suite.

M. Gross confirme les propos de sa préopinante en précisant que le parking doit être provisoire. En mettant des pavés comme sur le parking vert, le mécanisme de réversibilité est moindre et la commune n'obtiendrait pas d'autorisation pour réaliser le parking de cette manière. En ce qui concerne la clarification des places de parking, la première variante prévoyait 44 places. Pour gagner en qualité, la commune estimait qu'il était opportun de supprimer 4 places pour les remplacer par des plantations qui pourront ensuite être replantées dans le parc de la crèche provisoire.

M. Urfer s'enquiert de la possibilité d'inscrire dans la réflexion un parking souterrain, car la zone de parking est insuffisante dans le secteur entre la salle communale J.-J. Gautier et le parc Stagni. Pour M. Karr, il est unimaginable de construire un parking souterrain à cet endroit, car cela reviendrait à faire des excavations à côté des arbres et de la place centrale de Chêne-Bougeries. M. Karr précise qu'il perd ses mots face à cette proposition.

Mme Lamagat juge que la demande est caractéristique d'un manque de planification. Le Conseil municipal a accepté la construction de la crèche dont la conséquence est une imperméabilisation d'une surface verte. Pourtant, ces deux points auraient dû être traités en

même temps. Mme Lamagat a l'impression que ces éléments sont « saucissonnés ». Elle aimerait donc que la commune prévoie une planification pour la construction des bâtiments en plus de celle relative au PFQ.

Mme Garcia Bedetti déclare que la commune peinait à trouver l'endroit adéquat lors des discussions autour de l'emplacement de la crèche modulaire et que le problème des parkings avait bien été évoqué.

Mme Garcia Bedetti rappelle qu'elle est à la commune depuis 2006 et qu'elle avait déjà proposé à l'époque de prévoir des parkings souterrains sans succès. Or, un parking souterrain serait rentable pour la commune, il permettrait de répondre au manque de places et un tarif préférentiel pourrait être proposé aux usagers des locaux de l'administration communale. Mme Garcia Bedetti fait également constater qu'il est possible de construire des parkings souterrains à proximité de nappes phréatiques (même des métros) depuis bien longtemps. De telles techniques existent donc, mais elles dépendent d'une question de volonté politique.

Mme Déruaz-Lombard est surprise que la commune soit obligée de goudronner le parking provisoire sous prétexte que d'autres revêtements sont moins pratiques. Elle signale à ce propos que le parking vert n'est pas pratique du tout, car ses usagers ont tendance à se coincer entre les pavés. Mme Déruaz-Lombard pense que le parking provisoire pourrait être fait sans goudron. Ses usagers seraient probablement enchantés d'avoir des places de parking à côté de la salle communale, quitte à nettoyer leurs souliers après. Mme Déruaz-Lombard résume que s'il lui semble très important de prévoir des places pour tous les usagers de la salle communale et du Temple, il n'est à l'inverse pas du tout indispensable de goudronner ces places.

M. Empeyta rend le Conseil municipal attentif aux faits que les personnes qui se rendent à Saint-Pierre ou aux Eaux-Vives pour un mariage ou un enterrement n'ont pas de place de parking à proximité. Ces histoires de mariage, d'enterrement, de fauteuil roulant, de déambulateur, de chat et de chien ne sont pas une réalité, mais un schéma cognitif et une façon de raisonner. Des gens sont très heureux sans voiture. M. Empeyta prend, à titre d'exemple, sa mère de 85 ans qui est absolument enchantée de se rendre au Grand Théâtre en taxi ou en tram, sans que cela ne la blesse dans son amour propre. En outre, il commente qu'une robe de mariée peut se raccourcir. M. Empeyta trouve la proposition du groupe Les Verts tout à fait sensée. Il invite la commune à démolir la Poste (qu'il qualifie de verrue sur la magnifique route de Chêne) et à mettre des voitures à cet endroit pour décharger la conscience du Conseiller administratif en charge. M. Empeyta propose donc au Conseil municipal de refuser ce crédit pour régler la question de parking et de voter immédiatement le crédit de démolition pour la Poste.

Mme Wyss commente que le groupe Les Verts est sensible à l'accessibilité des PMR. Ces dernières pourraient toutefois se garer à la Poste et de la terre battue pourrait être prévue à d'autres endroits pour d'autres personnes. En outre, le bus N° 34 permet à tout un chacun de se déplacer, car le marchepied se trouve au niveau du sol, ce qui permet d'entrer dans le bus avec un fauteuil roulant ou un déambulateur. Mme Wyss corrobore également les propos de M. Empeyta quant au fait qu'une personne qui veut assister à un mariage à Saint-Pierre doit prendre les transports publics ou un taxi. S'agissant des employés de la commune, ces derniers occupent la plupart du temps le parking vert et les transports publics existent aussi pour ces personnes. Du temps où Mme Wyss enseignait, les enseignants avaient un parking devant chaque Cycle d'orientation jusqu'à ce que l'État décide de faire payer les places. Les enseignants ont alors ensuite décidé de prendre le bus. Mme Wyss conclut qu'un choix doit être

fait, car il s'agit d'une dépense importante pour du provisoire et qu'il est inimaginable d'imperméabiliser le sol.

Mme Lambert note que la temporalité vient d'être évoquée. Mme Lambert pense qu'il y avait un enjeu de cet ordre pour les deux crédits soumis. De sa compréhension, les deux parkings provisoires ne peuvent pas être mis à disposition dans les mêmes délais. Si les deux étaient prêts en même temps, la discussion aurait sans erreur pu être ouverte.

M. Gross confirme que la Poste ne peut pas être démolie dans un avenir proche, car les locataires occuperont les locaux jusqu'au mois de novembre. Le parking sur la parcelle de la Poste pourrait ainsi être ouvert à l'horizon du printemps 2024. Entretemps, le parking provisoire autour de la salle communale pourrait être mis plus rapidement à disposition. Il y aurait donc un décalage entre la fin du parking vert et la mise à disposition de l'autre parking.

En l'absence d'autres prises de parole, le Président donne lecture du dispositif de la délibération et la met au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CREATION D'UN PARKING PROVISOIRE POUR LA SALLE COMMUNALE JEAN-
JACQUES GAUTIER POUR LA DUREE DES TRAVAUX DE LA CRECHE
MODULAIRE : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
(CHF 265'000.- TTC).

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de sa séance du 24 avril 2023,

vu le préavis défavorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **11 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,**

1. De réaliser les travaux de construction d'un parking provisoire pour la salle communale Jean-Jacques Gautier.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 265'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements puis porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 265'000.- TTC au moyen de 2 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2023.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 265'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.4 Démolition des bâtiments situés à la route de Chêne N° 147, et construction d'un parking provisoire : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 335'000.- TTC)

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross indique que les montants sont un peu plus élevés en raison de la démolition du bâtiment de la Poste. Le calendrier de la mise à disposition est légèrement décalé. Le projet prévoit d'autres utilités notamment pour les parents d'élèves qui avaient l'habitude d'aller chercher leurs enfants sur le chemin Louis-Segond où ils ne peuvent plus stationner. L'idée est d'avoir une dizaine de places en dépose-minute et une vingtaine de places protégées par une barrière pour les utilisateurs de la Mairie le temps de requalifier les espaces d'accès autour du quadrilatère si le Conseil municipal accepte le prochain crédit d'étude. Le parking serait également à disposition des pompiers qui ne peuvent pas stationner actuellement à cet endroit le temps d'obtenir l'autorisation de construire pour la maison de la sécurité. Le parking devrait être en fonction à tout le moins jusqu'à la fin des travaux de l'école de Chêne-Bougeries (il le sera probablement un peu plus longtemps jusqu'à l'obtention de l'autorisation).

M. Wuarin précise que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé favorablement ce crédit par 6 voix pour et 1 abstention. M. Urfer ajoute que la commission des Finances a préavisé favorablement ce crédit par 5 voix pour et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion.

M. Favarger se demande si un passage piétonnier sera prévu entre la mairie et l'ancienne Poste grâce à ce projet (Mme Sommer et M. Favarger sont en effet tombés en traversant la route). M. Karr confirme qu'il est prévu de mettre un passage piétonnier dans le cadre du projet de réaménagement de la route de Chêne, mais pas à court terme.

M. W. Locher désire savoir si une solution a été trouvée avec le locataire qui occupe les bâtiments, ce à quoi M. Gross répond que la commune est en cours de négociation.

Mme Wyss souligne que les places dépose-minute sont principalement intéressantes le matin, à midi et en fin d'après-midi. Elle souhaite savoir ce qu'il adviendrait de ces places en dehors de ces plages horaires. M. Gross commente que ces places peuvent être mises à disposition des visiteurs de la mairie.

M. Gross précise que les 10 places dépose-minute correspondent en moyenne aux nombres de voitures qui s'enfilent à la queue leu leu dans le chemin Louis-Segond. Elles répondent donc à la demande. À noter que les places dépose-minute ne seront pas protégées par une barrière.

Mme Ryan note que le coût estimé des travaux est de CHF 250'633.-. Elle se questionne quant aux montants relatifs à la démolition et au parking. M. Fragnière rapporte que le coût de la place à la salle communale est de CHF 5'828.- contre CHF 5'833.- en l'espèce. S'agissant du coût de la démolition, le seul élément y relatif se trouve dans les honoraires qui incluent également le parking. M. Fragnière a estimé CHF 20'000.- sur les honoraires totaux pour la

démolition ce qui équivaut à CHF 170'000.- de démolition avec une marge de 10% et à CHF 175'000.- pour le parking (soit CHF 335'000.- au total). En divisant les CHF 175'000.- du parking par les 30 places de parking à disposition, cela équivaut aux CHF 5'833.- susmentionnés.

Mme Ryan en déduit que le parking coûte plus cher que la démolition, ce que confirme M. Fragnière, car le parking coûte plus cher de CHF 15'000.- (M. Fragnière a imputé des honoraires à CHF 20'000.- HT pour la démolition et le solde restant pour le parking).

Mme Lambert n'est pas certaine que la séance d'espèce soit le lieu idéal pour en parler, mais elle relève que, bien qu'un parking dépose-minute près d'une école serve aux parents en marge des horaires scolaires, des fréquentations peuvent intervenir durant les heures scolaires (pour aller chercher un enfant qui est malade par exemple). Or, si des places devaient être louées et qu'elles étaient toutes occupées, il n'y aurait plus cette fluidité pour permettre des passages rapides ; ce qui serait quelque peu regrettable.

En l'absence d'autres prises de parole, le Président donne lecture du dispositif de la délibération et passe au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

DEMOLITION DES BATIMENTS SITUES A LA ROUTE DE CHENE N° 147, ET
CONSTRUCTION D'UN PARKING PROVISOIRE : VOTE DU CREDIT
D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 335'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de sa séance du 24 avril 2023,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

1. De réaliser les travaux de démolition des bâtiments situés à la route de Chêne N° 147 ainsi que les travaux de construction d'un parking provisoire.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 335'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.

4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 335'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.5 Étude de réaménagement des espaces publics du quadrilatère : vote du crédit d'étude et de financement (CHF 175'000.- TTC)

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross informe que cette demande de crédit d'étude est liée aux problématiques des accès pour les véhicules, des places de stationnement et des accès pour la mobilité réduite au cœur de Chêne-Bougeries. Le quadrilatère est un endroit magnifique où il y a parfois, à l'heure actuelle, des incompatibilités d'usage avec des véhicules qui empruntent certains chemins et des connectivités que la commune aimerait revoir entre la salle communale et la Bessonnette. Ces éléments débouchent sur un plan d'ensemble que l'administration aimerait pouvoir élaborer avec l'aide de l'atelier Plum qui réfléchit déjà uniquement sur la route du Vallon. L'idée serait d'étendre cette réflexion aux axes depuis l'entrée du parc Stagni côté route de Chêne jusqu'au chemin de la Bessonnette pour avoir une vraie cohérence d'ensemble. Pour rappel, une ligne de crédit pour un montant ouvert de CHF 180'000.- de mémoire portait uniquement sur les aménagements aux abords du bâtiment de la Fenière. En l'espèce, l'administration propose pour CHF 5'000.- de moins d'élargir la réflexion et d'englober l'entier des bâtiments communaux au cœur de Chêne-Bougeries. Au vu des discussions qui ont notamment eu lieu lors de la séance de ce jour, M. Gross pense qu'il est important d'avoir cette planification d'ensemble pour penser la mobilité et l'accessibilité au cœur des infrastructures de la commune.

M. Wuarin évoque que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé favorablement ce crédit par 6 voix pour et 1 abstention. M. Urfer spécifie que la commission des Finances et Contrôle de gestion l'a préavisé favorablement par 3 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. A. Locher se questionne quant à la nécessité d'engager cette étude aussi rapidement en lien avec l'étude sur la Bessonnette. La question de savoir s'il faisait sens de lancer immédiatement l'étude s'était également posée en commission.

Il serait intéressant pour Mme Lambert de connaître la réponse du Conseil administratif sur son analyse par rapport à l'urgence ou la non-urgence de cette étude. En effet, la commune commencerait par les espaces publics du quadrilatère alors que d'autres projets auront des interactions avec celui-ci.

M. Gross relève que l'administration est en train de pallier des lacunes de planification dans les espaces publics (notamment le manque de places de parking). L'idée est de pouvoir repenser l'accessibilité des bâtiments communaux en imaginant par exemple une accessibilité directe à la parcelle de la Bessonnette depuis le chemin qui relie la salle communale au chemin de la Bessonnette ou en se demandant si les véhicules du service des Parcs et Promenades doivent accéder aux locaux depuis la route du Vallon ou la route de Chêne. Avant d'entamer une réflexion sur les bâtiments, il est préférable de réfléchir à la mobilité autour de ces bâtiments. Les projets du quadrilatère sont tous connectés (l'administration a présenté de nombreux projets lors de la séance de ce jour). Pour M. Gross, le projet d'espèce va permettre à la commune de disposer d'un schéma de planification sur l'ensemble des travaux des bâtiments du quadrilatère

pour avoir à terme un cœur de l'île qui soit le plus agréable et le plus piétonnier possible avec, par exemple, des espaces de détente ou une buvette. Le tout doit être questionné pour définir le cœur des institutions que la commune souhaite mettre en œuvre. M. Gross reprend ensuite la question des places à côté de la mairie en relevant que l'esplanade verte n'a plus aucune utilité. Cette esplanade devra être démontée dans le cadre des travaux du chauffage à distance pour l'école de Chêne-Bougeries et la question de sa réaffectation se posera. Le crédit d'espèce permet donc d'entreprendre une réflexion sur l'ensemble du territoire.

Mme Lambert ne peut qu'approuver le fait que la commune envisage d'aller de l'avant et de coordonner tous les projets plutôt que d'avoir des « patchworks » de sujets qui ne cohabitent pas les uns avec les autres. Mme Lambert se demande en revanche si la commune procède dans le bon ordre. Mme Lambert comprend qu'il pourrait faire sens de coordonner un « patchwork » de petits projets avec l'étude d'espèce. En revanche, une réflexion est engagée sur un espace culturel à la Bessonnette (où il y a deux demandes d'autorisation préalable en cours) et la commune pourrait voir s'il conviendrait d'aller dans le sens d'une école de la musique de préférence à d'autres lieux, le rapport de M. Umstätter précisant qu'ils pourraient dialoguer et réécrire toute la centralité de la commune autour de ces projets. Il est ainsi particulier pour Mme Lambert de vouloir commencer à réfléchir sur ce projet sans avoir des données de ce que la commune veut faire à une bien plus grande échelle aux abords du quadrilatère, car le tout doit être harmonieux. Mme Lambert n'est dès lors pas certaine qu'il faille réfléchir aux places de parking si la commune ne sait pas encore quels bâtiments seront actés.

Au sens de Mme Wyss il faudrait demander un crédit d'étude qui chapeaute le tout pour coordonner les roades, les parkings et les aménagements interconnectés.

De l'avis de M. Gross, il s'agit de la pierre angulaire qui coordonne ces différentes questions. S'agissant de l'accessibilité à la Bessonnette, les fréquentations sont pour le moment inconnues hormis l'accessibilité en voiture qui est fortement réduite. Il convient donc de réfléchir déjà à l'utilisation de l'espace avec une rationalisation possible des sens de circulation ou la suppression de places de parking pour les compenser ailleurs. Le crédit vise donc à permettre une accessibilité qui ne va pas de soi aujourd'hui.

M. W. Locher rejoint les propos relatifs à la temporalité. Il juge qu'il est perturbant de se poser la question de l'accès à un lieu sans savoir à quoi l'utilisateur accèderait. En s'appuyant sur le périmètre qui était présenté en commission, l'administration avait mentionné une potentielle accessibilité depuis la salle communale vers la Bessonnette. Or, la parcelle de la salle communale n'est pas notée comme faisant partie du périmètre d'étude. Pour M. W. Locher, une bande de cette parcelle devrait donc faire partie du périmètre d'étude pour savoir si elle doit être aménagée différemment pour permettre un accès à la Bessonnette.

M. Gross estime que plusieurs connexions peuvent exister avec la Bessonnette hormis le portail actuel. Selon M. Gross, il est important de réfléchir sur les stationnements le long de la salle communale et le petit chemin qui n'est actuellement pas éclairé et où des piétons et des vélos se croisent. Un déportement des cyclistes sur cet axe par le chemin de la Bessonnette pourrait être envisagé dans le cadre des réflexions sur la route du Vallon. Cela implique toutefois de coordonner les deux études entre la route du Vallon et le chemin d'accès entre la salle communale et la Bessonnette.

M. W. Locher en déduit que le périmètre doit être élargi. M. Gross précise que le projet nécessite la définition d'un périmètre précis. La commune procédera aux études dans le cadre de la

définition de ce périmètre. M. Gross ajoute que l'étude englobe ce qui se trouve entre la route de Chêne et l'entrée du parc Stagni jusqu'au chemin de la Bessonnette.

M. W. Locher conclut que l'étude ne concerne pas uniquement ce qui se trouve en couleur sur le plan. M. Gross confirme qu'il existe d'autres connexions en plus des éléments en couleur qui représentent les accès des chemins.

En l'absence d'autres prises de parole, le Président donne lecture du dispositif de la délibération et passe au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ÉTUDE DE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUADRILATÈRE :
VOTE DU CREDIT D'ETUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 175'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de sa séance du 27 mars 2023,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **10 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions,**

1. De procéder à une étude pour le réaménagement des espaces publics du quadrilatère.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 175'000.- TTC destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 175'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.6 Rénovation des deux terrains de tennis du collège Claparède : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 285'000.- TTC)

Le Président cède la parole à M. Gross.

M. Gross indique que cette proposition de crédit d'investissement et de financement fait suite à la motion déposée par le Conseil municipal en 2021 pour réaffecter les terrains de tennis du collège Claparède qui sont inutilisables depuis plusieurs années. Ce projet n'a pas été mis en œuvre, car divers problèmes ont été identifiés sur l'état actuel des terrains en visitant le site. En sus, les arbres ont légèrement grandi depuis leur plantation 40 années auparavant, si bien que les terrains doivent être surélevés pour garantir que le système racinaire ne déformera pas la chaussée. Le coût de la réalisation a atteint le seuil des accords intercantonaux sur les marchés publics ((AIMP) il y a CHF 140'000.- de crédit de réalisation, raison pour laquelle l'administration a rajouté une enveloppe de CHF 10'000.- pour les frais de lancement de la procédure AIMP et un léger divers et imprévu pour garder une latitude au vu de la complexité du sujet).

Le montant de CHF 285'000.- représente le coût maximum qui devrait être pris en charge. Bien que M. Gross ait bon espoir que le coût final se monte entre CHF 240'000.- et CHF 250'000.-, l'administration préfère éviter de revenir avec une demande de dépassement de crédit sur cet objet. Le directeur du collège est enchanté par ce projet et la commune a reçu un accueil favorable de la part de l'Office cantonal des bâtiments. L'idée serait de mettre les terrains à disposition des communiens en dehors des heures scolaires ainsi que durant les jours fériés, les week-ends et les vacances. Le processus de mise à disposition des terrains reste à définir si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant avec ce projet.

M. Urfer informe que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement ce crédit par 3 voix pour et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Lambert remercie M. Gross pour les négociations et les démarches entreprises à l'issue de la motion. Elle rapporte avoir entendu dans le cadre des séances de commissions que certains commissaires s'inquiétaient au vu des coûts. Ils se demandaient en effet s'il ressortait de la commune de dépenser de tels montants sur des fonds qui appartiennent au Canton. Mme Lambert se demande si M. Gross pourrait préciser ce qui a été dit en commission, à savoir que la commune profiterait d'équipements publics qui appartiennent au Canton pour le besoin des écoles primaires. Mme Lambert conclut que les rapports de bon voisinage entre la commune et le Canton doivent être pris en considération au moment du vote du crédit.

M. Gross relate que des accords ont été passés avec l'école de Conches pour que les élèves puissent utiliser les infrastructures de la salle de gym. Il y a également d'autres projets qui seraient en cours. Les élèves de l'école étaient par exemple intéressés par le projet + 1'000 arbres et par l'idée de développer des potagers urbains. Il est important pour la commune de pouvoir débiter une collaboration (et par la suite de peut-être mettre à disposition le magnifique parking de Claparède pour la salle communale).

Mme Wyss émet un doute, car si l'idée du crédit consiste à favoriser les habitants de Chêne-Bougeries, rien n'a encore été établi ni signé. Or, Mme Wyss a besoin de garanties pour pouvoir voter ce crédit.

M. Gross souligne qu'il ne peut pas négocier avec l'État sans la garantie que la commune effectuera les travaux. La commune devra signer des autorisations de construire et des négociations auront lieu sur les éléments à disposition avant d'engager le montant dévolu aux travaux.

Mme Jullier-Sakkal souhaite savoir si l'administration a évoqué la possibilité pour la commune de mettre à disposition les terrains à ses communiens avec le Département, ce qu'affirme M. Gross. Mme Jullier-Sakkal se demande si le Canton a confirmé la possibilité pour la commune d'utiliser les terrains en dehors des heures scolaires.

M. Gross explique qu'il ne serait pas intervenu si l'accès aux terrains était interdit pour la Commune. La contrainte réside dans le fait de proposer aux communiens d'aller jouer au tennis seulement en-dehors des heures scolaires. Comme le projet ne contient pas de travaux sur l'éclairage, les utilisateurs pourront moins jouer en hiver qu'en été. Pour rappel, le sens même de la motion était de mettre ces terrains à disposition en échange d'une participation financière de la commune. Puisque l'État a indiqué qu'il n'avait pas les moyens de les rénover, la commune doit prendre la totalité des coûts à sa charge, mais elle pourra en contrepartie utiliser les terrains

Mme Lamagat déclare qu'elle accepterait plus facilement que la commune finance la rénovation d'installations qui lui appartiennent. Un coût de CHF 285'000.- pour deux courts de tennis est très élevé (il représente la moitié du prix d'une « tiny house »). Au sens de Mme Lamagat, il manque une convention avec l'État qui fixe la manière dont la commune pourra utiliser ces terrains (la convention devra être rédigée avant les travaux). Par ailleurs, un budget de frais d'entretien fait défaut. Mme Lamagat se demande en ce sens s'il faudra instaurer un système de réservation ou de code pour rentrer. Mme Lamagat résume que le projet n'est à son avis pas abouti.

Mme Nicolas désire savoir si la commune renovera quand même les terrains dans l'hypothèse où la négociation n'aboutirait pas avec le Canton. M. Gross rappelle qu'un appel d'offres sera lancé si le Conseil municipal accepte le crédit en vue de la réalisation des travaux. En parallèle, la commune prendra langue avec les services de l'État pour mettre en place une convention d'inutilisation des terrains contre le financement du site. M. Gross répond ensuite à Mme Lamagat que l'entretien des terrains et des grillages reviendra à l'Office cantonal des bâtiments et non pas à la commune. Cette dernière négociera une convention durant la phase d'appel d'offres pour bénéficier de ces terrains pendant X années aux conditions d'une gratuité totale pour les communiens. S'agissant du système de fermeture, de nombreuses solutions techniques existent, mais l'administration n'a pas encore atteint ce stade de développement.

Mme Lambert met en exergue qu'un terrain de tennis sera également accessible pour les communiens à la Bessonnette. Avec deux autres terrains, l'offre serait beaucoup plus intéressante. En ce qui concerne l'analogie faite par Mme Lamagat vis-à-vis du prix d'une « tiny house », Mme Lambert fait remarquer que les personnes qui utilisent un terrain de tennis sont bien plus nombreuses que celles qui sont concernées par une « tiny house ».

M. Ulmann revient sur les propos de Mme Nicolas en lui indiquant que le Conseil administratif n'est pas obligé de dépenser un crédit qui a été voté par le Conseil municipal. Dans la séquence des événements, il faut d'abord voter le crédit puis le Conseil administratif rencontrera l'État pour établir une convention (il ressortira au Conseil administratif de négocier une convention adéquate).

Mme Montfort s'enquiert du coût que les habitants paieraient pour avoir accès aux terrains de tennis. M. Gross répond que la volonté de la motion était de mettre à disposition ces terrains gratuitement au même titre que celui de la Bessonnette.

Mme Garcia Bedetti rappelle que les terrains étaient très utilisés par la population avant qu'ils ne se détériorent.

M. Empeyta fait part de sa surprise, car le Canton aurait pu proposer une convention de lui-même lorsque la Commune l'a approché en l'applaudissant et en lui servant du champagne. Bien que le DIP soit en train de changer de magistrat, cet état de fait est inimaginable pour M. Empeyta. Ce dernier considère qu'il vaudrait la peine de faire preuve de fermeté à l'égard du Canton en lui demandant une convention. Le Conseil municipal pourra ensuite voter le crédit avec plaisir d'ici une séance ou deux et boire le champagne avec le Canton.

M. Gross relate qu'il n'était pas à l'aise à l'idée de passer des heures de négociations avec le Canton dans l'hypothèse où le crédit ne serait pas voté. L'administration communale perdrait toute crédibilité auprès du Canton, ce d'autant plus que cela implique un coût élevé en termes de ressources et de temps pour l'administration. Le rôle du Conseil administratif n'est pas de mettre en péril la réputation de la commune, mais de garantir le respect des autres institutions. M. Gross serait donc plus à l'aise de négocier une convention avec un crédit, quitte à ne pas financer les travaux si le Conseil municipal n'acceptait pas les propositions.

M. Favarger suggère de grouper la négociation des terrains de tennis de l'école de Conches avec les deux autres terrains inutilisés du côté de la Gradelle et de l'école de culture générale (ECG) pour les rendre accessibles aux communiens. M. Gross salue cette idée et confirme que la commune pourrait facilement entrer en discussion.

En l'absence d'autres prises de parole, le Président donne lecture du dispositif de la délibération et la met au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉNOVATION DES DEUX TERRAINS DE TENNIS DU COLLÈGE CLAPARÈDE :
VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
(CHF 285'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de sa séance du 27 mars 2023,

vu le préavis favorable émis par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 4 mai 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,**

1. De réaliser les travaux de rénovation des deux terrains de tennis du collège Claparède.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 285'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements puis porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 285'000.- TTC au moyen de 20 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 285'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.7 Projet de pavillon provisoire à l'école du Belvédère : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 8'700'000.- TTC)

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti qui rappelle que l'école du Belvédère doit être agrandie, car elle accueille de plus en plus d'enfants et le Département de l'instruction publique (DIP) a de plus en plus d'exigences. Comme l'agrandissement ne peut se faire qu'en même temps que la rénovation, la commune n'a pas d'autres solutions que de prévoir un pavillon pour y mettre les salles de classe et le parascolaire, ce qui représente un certain montant. Les normes sont en revanche pratiquement les mêmes qu'il s'agisse d'un bâtiment fixe ou provisoire.

M. Gross ajoute que le prix pourrait donner l'impression que la commune pourrait garder le pavillon et se passer de l'agrandissement de l'école. Cependant, au vu du développement et de la densification du quartier, la commune risque de devoir faire du « et et », autrement dit de garder à la fois le pavillon provisoire et l'extension de l'école. Les coûts sont élevés, mais Chêne-Bougeries n'est pas la seule commune à construire des pavillons. Ces derniers sont assez recherchés et le coût à la revente est estimé à CHF 3,5 millions (voire plus comme l'immobilier prend environ 40% tous les 5 ans à Chêne-Bougeries comme démontré par l'expertise du bureau Acanthe). Il serait également possible de déplacer le pavillon pour d'autres projets (avait notamment été évoqué le cas de la rénovation du PasSage 41) en sachant toutefois que le coût de déplacement est pratiquement le même que le coût de revente. À noter que la commune est obligée de faire une construction THPE (ce sont les nouvelles normes de la Loi sur l'énergie) d'où le coût exorbitant.

Si la commune voulait partir sur un pavillon plus petit, M. Gross rapporte que le coût serait plus élevé *in fine* (surcoûts de 20-30%) et des enfants vivraient la moitié de leur scolarité dans un chantier. En l'espèce, la période de chantier devrait, en principe, durer deux ans avec deux rocade (les grands iront d'abord dans le pavillon provisoire et leur partie sera rénovée, puis il en ira de même pour les petits degrés lors de la rénovation de l'école enfantine). Cela permet de maximiser la durée et l'impact du chantier tout en diminuant les coûts.

M. Schmidt annonce que la commission Petite Enfance, Jeunesse et École qui était élargie aux Bâtiments et Infrastructures ainsi qu'aux Finances et Contrôle de gestion, a préavisé favorablement ce projet par 6 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre. La commission Bâtiments et Infrastructures l'a préavisé par 4 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre et les Finances par 1 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre. Comme il y avait 19 conseillers municipaux sur 27 qui ont assisté à cette séance, M. Schmidt espère que les débats seront raccourcis.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Lambert fait remarquer que le prix du bâtiment provisoire a interpellé plusieurs commissaires lors des discussions sur ce sujet. Bien qu'un bâtiment provisoire ne coûte que 15% de moins qu'un bâtiment définitif, M. Gross vient d'évoquer que CHF 3,5 millions voire plus pourraient être récupérés. Mme Lambert se demande si la commune a étudié la possibilité d'acheter un pavillon dans un tel cas.

Au vu des normes de l'Office cantonal de l'énergie, M. Gross pense que les communes qui ont acquis des pavillons depuis 2021 vont les garder. Les pavillons que Chêne-Bougeries pourrait trouver sur le marché risquent de ne pas répondre aux normes énergétiques cantonales et impliqueraient d'engager d'autres frais pour les mettre aux normes. La proposition de sa préopinante serait donc une fausse bonne idée de l'avis de M. Gross, car le coût serait tout aussi important avec un risque de ne pas pouvoir utiliser les locaux. Comme rappelé par Mme Garcia Bedetti, les standards du DIP sont très contraignants. De surcroît, une réflexion architecturale a été faite sur l'aménagement du préau couvert et sur le restaurant scolaire. Les impacts sonores ont également été pris en compte en raison du chantier de l'école et de la création de nouveaux immeubles de l'autre côté du chemin De-La-Montagne sur le parking de la Coop. Les salles de classe ont ainsi été aménagées dans des orientations qui limitent le plus possible l'exposition au bruit.

Les explications de M. Gross amènent Mme Lambert à considérer que les CHF 3,5 millions seront peut-être surfaits si les normes se complexifient encore.

Mme Lamagat émet quelques doutes quant à la possibilité de revendre le pavillon. Elle cite par analogie l'Opéra des Nations dont l'expérience était catastrophique lorsqu'il est arrivé à Genève puis qu'il est parti en Chine. Mme Lamagat émet toutefois l'hypothèse que la commune garde ce pavillon pour le transformer ensuite en maison de la musique.

M. Gross ne peut pas apporter de réponse à ce stade. Il met en exergue que le pavillon empiètera de manière conséquente sur le préau, ce qui impliquera de mettre provisoirement à disposition le parc attenant comme surface de préau (M. Gross n'est pas certain qu'il puisse être conservé *in situ* à terme).

Mme Wyss juge que le pavillon provisoire a l'air d'être une telle merveille qu'elle trouverait dommage de ne pas le pérenniser et d'en faire un pavillon régulier qui permettrait d'agrandir l'école du Belvédère pour accueillir des élèves supplémentaires. En sus, la parcelle de la maison de Tara, qui est amenée à être rasée, pourrait être mise à disposition des élèves.

M. Gross estime qu'il convient de voir en l'état si la commune décide de conserver le pavillon à cet emplacement. Les aménagements autour de la future école sont en cours de définition. Si la commune veut conserver le pavillon, cela rentrera dans la définition du préau futur, mais M. Gross ne pense pas que la commune obtiendrait facilement une autorisation pour faire une autre affectation du pavillon dans une enceinte scolaire. La commune pourrait, en revanche, d'ores et déjà questionner l'architecte pour voir si cette variante serait envisageable à long terme. Pour rappel, une construction provisoire est admise 5 ans et renouvelable 5 ans une fois d'après la loi.

Au vu de l'orientation du pavillon, Mme Wyss considère qu'il serait idéal pour des classes scolaires plutôt que pour une maison de la musique. Elle souhaite savoir si les autorisations sont

différentes pour un pavillon provisoire et une construction définitive, ce à quoi M. Gross répond qu'il ne s'agit pas du tout de la même autorisation.

M. Favarger fait remarquer qu'il suffirait de rajouter 10% aux CHF 8,7 millions pour avoir un bâtiment définitif.

M. A. Locher s'interroge sur le phasage en se demandant si cette piste a été étudiée au vu de l'impact que le pavillon aura sur le préau. D'après les propos de M. Gross, la commune a une forte probabilité de s'orienter vers un scénario « et et ». M. A. Locher se questionne donc sur la nécessité de partir sur une construction provisoire en sachant que la commune aura une très forte probabilité de garder ce pavillon.

M. Gross explique que le bâtiment répond à l'heure actuelle au concours lancé pour l'agrandissement de l'école du Belvédère. Le pavillon est dimensionné pour un groupe scolaire complet de 16 classes. D'après les prévisions du SRED, la commune répondrait aux besoins de la rentrée 2026 jusqu'en 2030 probablement. Il conviendra de voir les besoins par la suite avec l'arrivée des nouveaux habitants (la commune n'a pas cette lisibilité). En outre, la commune ne pouvait pas construire n'importe quelle construction de manière définitive puisque l'école est classée. M. Gross doute que la commune obtienne les autorisations pour avoir une construction définitive à cet emplacement vu que les projets qui venaient en fond de rue avaient été écartés par le jury du concours parce qu'ils portaient atteinte à la qualité paysagère du lieu.

Le Président rend le Conseil municipal attentif au fait qu'il est 23h35.

M. Karr précise qu'il n'y a pas de classement sur l'école du Belvédère ni d'inscription à l'inventaire.

M. A. Locher aimerait obtenir une réponse sur sa question relative au phasage, notamment la raison pour laquelle cette possibilité n'a pas été étudiée. M. Gross indique que le bureau d'architecte est venu avec une proposition de pavillon sur un seul étage, mais que cela faisait plus que doubler les travaux. En déplaçant les élèves, les périmètres d'intervention sur le chantier sont de plus en plus cloisonnés, ce qui rend les mouvements sur le chantier beaucoup plus complexes. M. Gross ne trouve par ailleurs pas opportun de sacrifier une génération qui passerait la moitié de sa scolarité dans le bruit.

M. A. Locher souligne que cela permettrait à la commune d'arriver au moment où elle devra agrandir encore plus l'école.

Le Président signale que le Conseil municipal a encore un objet à traiter en 20 minutes.

Mme Lambert relève que l'école de musique a été évoquée comme destination possible de ce bâtiment provisoire. Les Conseillers municipaux ont vu à différentes reprises en commission les besoins spécifiques qu'une école de musique pouvait avoir. À noter que si le pavillon provisoire pouvait servir à la Lyre, l'intérêt du projet consisterait à mutualiser à tout le moins la Lyre et l'Accademia d'Archi.

M. Gross rend le Conseil municipal attentif que la commune dispose de deux ans pour imaginer l'avenir de ce pavillon plutôt que d'imaginer ce qu'elle pourrait hypothétiquement en faire lors de cette séance au risque de mettre en péril le planning défini. En effet, le chantier ne débutera pas dans les délais si la commune ne lance pas des appels d'offres dès à présent. Pour avoir un

pavillon à la rentrée scolaire 2024, le crédit doit être voté avant cet été sans quoi le chantier démarrera avec une année de retard. La commune a donc le temps de définir ce qu'elle veut faire du pavillon.

Le Président remercie M. Gross de répondre aux prochaines questions en un seul bloc.

Mme Nicolas attire l'attention du Conseil municipal sur les effets causés par le bruit sur la santé mentale. Elle désire savoir si la commune a négocié avec les entreprises pour diminuer le nombre de décibels occasionnés par les travaux.

De la compréhension de M. Empeyta, le calendrier général des travaux va être bousculé. Il devrait à son sens y avoir une sensibilité supplémentaire sur le transfert de la maison de Tara. Il propose de faire un vote nominal sur ce crédit. Le Président note que personne ne rejoint cette proposition.

M. Ulmann se remémore que la commune va dépenser une somme conséquente pour le provisoire en raison de la nécessité de protéger le bâtiment qui avait un caractère sacré. Or, le Conseil administratif a indiqué précédemment que ce bâtiment n'était pas protégé.

M. Ulmann s'enquiert donc de la possibilité de lancer un nouveau projet qui consiste à construire tout de suite un bâtiment définitif.

M. Karr spécifie que l'école ne fait actuellement pas l'objet d'une inscription à l'inventaire ni d'un classement. Elle fait en revanche partie du recensement architectural et les services de l'État sont très attentifs à cela. L'école de la Gradelle est plus ou moins similaire. Il ne suffit donc pas de dire qu'il n'y a pas de mesure de protection pour qu'un bâtiment ne soit pas architecturalement intéressant au-delà des questions strictement patrimoniales. Ces contraintes ont été étudiées dans le cadre du concours d'architecture.

M. Gross revient sur les dernières questions qui ont été posées. S'agissant de celle de Mme Nicolas relative aux mesures anti-bruit, l'orientation des salles permet de diminuer le bruit. Il y a également des mesures d'isolation importantes comme le pavillon est THPE (comme pour l'école de Chêne-Bougeries où il y a des instructions sur le chantier pour que les percements soient effectués en dehors des heures scolaires). Cet élément fait donc partie de la planification du chantier et du cahier des charges des entreprises au moment de l'appel d'offres. Concernant la question de M. Empeyta sur le transfert de la maison de Tara, cette dernière ne pourra pas être démenagée tant que le Villaret 10 est indisponible, ce qui retarde le chantier de démarrage. La chronologie des événements est donc la suivante : Villaret 10, maison de Tara puis dans l'idéal le démarrage du chantier. Enfin, M. Gross répond à M. Ulmann que sur les 24 projets présentés, un seul a été validé par les services de l'État. Le fait de construire un autre bâtiment au Belvédère que celui prévu reviendrait à repartir de zéro.

Le Président donne lecture du dispositif de la délibération et la met au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTRUCTION D'UN PAVILLON PROVISOIRE POUR ACCUEILLIR LES
ECOLIERS DURANT LES TRAVAUX DE L'ECOLE DU BELVEDERE : VOTE DU
CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 8'700'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les préavis favorables émis par les commissions Petite enfance, Jeunesse & Ecoles, Bâtiments & Infrastructures, ainsi que Finances & Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 26 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

1. De réaliser les travaux de construction d'un pavillon provisoire pour l'accueil des écoliers durant les travaux d'agrandissement de l'école du Belvédère.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 8'700'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements puis porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 8'700'000.- TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 8'700'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6.8 Projet de restaurant scolaire à Conches : vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 2'770'000.- TTC)

M. Schmidt demande une motion d'ordre. Il signale qu'il est 23h45 et que le Conseil municipal disposerait de 15 minutes pour débattre de CHF 2,7 millions alors qu'il a passé 3h à débattre sur moins de CHF 1 million. M. Schmidt pense que ce point doit être reporté à la prochaine séance, car il fera l'objet d'un débat.

M. A. Locher cite l'art. 62 al. 2 du Règlement du Conseil municipal qui dispose que : « La motion d'ordre est mise aux voix sans débat, à la majorité simple des conseillers municipaux ».

Le Président soumet le report de ce point au vote :

- **Par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte de reporter le point relatif au projet de restaurant scolaire à Conches au Conseil municipal du 22 juin.**

M. Schmidt s'interroge sur les compétences du Bureau. Il lui semble que sa compétence principale consiste à approuver l'ordre du jour du Conseil municipal. Or, au vu des huit délibérations à l'ordre du jour, le Bureau aurait peut-être dû penser à les prioriser en fonction du volume. Le fait de mettre les deux délibérations les plus importantes à la fin est peu

judicieux. Les terrains de tennis auraient par exemple pu être abordés à la fin en raison de leur volume financier et de leur caractère moins urgent.

7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Taxe professionnelle communale

M. Karr lève son verre à un visionnaire présent dans cette salle qui, aussi longtemps que M. Karr se souviendra, a défendu une idée. Cette idée a passé la rampe du Grand Conseil ce soir, à savoir la suppression de la taxe professionnelle communale qui a été abandonnée à l'unanimité du Grand Conseil grâce à M. Bauduccio.

Applaudissements.

M. Bauduccio remercie les personnes présentes. Bien que le combat ait été long (une quinzaine d'années), M. Bauduccio pense que la décision prise est la bonne. Il assimile Chêne-Bougeries à un petit caillou qui a fait dévaler la montagne. Les personnes de l'assemblée peuvent être fières de cela dans leur carrière politique.

7.2 Question écrite

Le Président informe qu'une question écrite a été déposée par Mme Lambert. Cette dernière demande une réponse du Conseil administratif sur quatre motions.

Pour Mme Lambert, il est important que la question figure dans le prochain procès-verbal du Conseil municipal tout comme la réponse. Mme Lambert se questionne quant à la règle à suivre à ce sujet, car les questions écrites ne sont pas toujours inscrites dans les procès-verbaux. Mme Garcia Bedetti pense que la question peut être inscrite dans le procès-verbal de ce jour et que la réponse pourrait être mise avec la question dans le procès-verbal du prochain Conseil municipal.

« Les 4 motions suivantes ont été déposées par le PLR (vote favorable) durant la législature en cours.

1. Pour la poursuite des démarches participatives

Mobilité – démarches participatives – secteur Nord

Déposée le 10.12.2020

2. Pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dit « IEPA » (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles

Aînés et familles – construction de petits immeubles intergénérationnels

Déposée le 11.02.2021

3. Pour l'installation d'espaces aménagés pour les grillades dans nos parcs

Loisirs et sports – installation d'espaces aménagés pour les grillades dans nos parcs

Déposée le 11.02.21

4. Horaires de la mairie

Pour une modification des horaires de la mairie

Déposée conjointement avec Madame Aoife Ryan le 17.11.2022

Quelle est la prise de position du Conseil administratif pour chacune d'entre elles ?

Quelles actions ont été menées à terme depuis leur acceptation ?

Quelles études, démarches ..., sont encore en cours ?

Quelles propositions ont été écartées et pourquoi ? »

7.3 Questions orales

M. W. Locher revient sur la question posée par Mme Sommer lors du dernier Conseil municipal concernant la possibilité d'avoir un récapitulatif du coût des travaux dans le Village. M. Karr s'excuse en indiquant qu'il reviendra avec une réponse.

M. A. Locher cite l'art. 42 al. 2 du Règlement du Conseil municipal qui dispose que : « Le Conseil administratif répond immédiatement ou lors de la séance suivante ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants à la séance et la lève à 23h55.

Le Vice-président
du Conseil municipal
M. WUARIN

Le Président
du Conseil municipal
D. MESSERLI

Annexes : - Courrier de démission de Mme Bauduccio
- Courrier de démission de Mme Mathez-Roguet